

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq  
Le 30 juin 2025 à 18h15

Le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 24 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle Multimédia de Lencloître sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

#### Extrait de la délibération 1 à 2 :

**PRÉSENTS (58) :** JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

**POUVOIRS (9) :** Johnny BOISSON donne pouvoir à Gérard PEROCHON  
Lydie BARBOTTIN donne pouvoir à Christian MICHAUD  
Frédéric MERCADOU donne pouvoir à Antoine BRAGUIER  
Corine FARINEAU donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Hubert PREHER  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Thierry PRIEUR donne pouvoir à Francis SOURIAU  
Nathalie MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Odile LANDREAU  
Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

**EXCUSÉS (14) :** M. DROIN, P. BAZIN, David CATHELIN, A. NOEL, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, T. DAULARD, F. REBY, B ; de COURREGES.

#### Extrait de la délibération 3 à 5 :

**PRÉSENTS (59) :** JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

**POUVOIRS (9) :** Johnny BOISSON donne pouvoir à Gérard PEROCHON  
Lydie BARBOTTIN donne pouvoir à Christian MICHAUD  
Frédéric MERCADOU donne pouvoir à Antoine BRAGUIER  
Corine FARINEAU donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Hubert PREHER  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Thierry PRIEUR donne pouvoir à Francis SOURIAU  
Nathalie MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Odile LANDREAU  
Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

EXCUSÉS (13) : M. DROIN, P. BAZIN, David CATHELIN, A. NOEL, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, T. DAULARD, B ; de COURREGES.

### Extrait de la délibération 6 à 27 :

PRÉSENTS (60) :JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHE, P. FOUCETEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (9) :Johnny BOISSON donne pouvoir à Gérard PEROCHON

Lydie BARBOTTIN donne pouvoir à Christian MICHAUD

Frédéric MERCADOU donne pouvoir à Antoine BRAGUIER

Corine FARINEAU donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Yasin ERGÜL donne pouvoir à Hubert PREHER

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Thierry PRIEUR donne pouvoir à Francis SOURIAU

Nathalie MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Odile LANDREAU

Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

EXCUSÉS (12) : M. DROIN, P. BAZIN, David CATHELIN, A. NOEL, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, T. DAULARD.

### Extrait de la délibération 28 à 35 :

PRÉSENTS (59) :JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHE, P. FOUCETEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (9) :Johnny BOISSON donne pouvoir à Gérard PEROCHON

Lydie BARBOTTIN donne pouvoir à Christian MICHAUD

Frédéric MERCADOU donne pouvoir à Antoine BRAGUIER

Corine FARINEAU donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Yasin ERGÜL donne pouvoir à Hubert PREHER

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Thierry PRIEUR donne pouvoir à Francis SOURIAU

Nathalie MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Odile LANDREAU

Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

EXCUSÉS (13) : M. DROIN, P. BAZIN, David CATHELIN, A. NOEL, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, T. DAULARD, J. MARECOT.

### Extrait de la délibération 36 à 37 :

PRÉSENTS (58) :JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHE, P. FOUCETEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (9) :Johnny BOISSON donne pouvoir à Gérard PEROCHON

Lydie BARBOTTIN donne pouvoir à Christian MICHAUD

Frédéric MERCADOU donne pouvoir à Antoine BRAGUIER

Corine FARINEAU donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Yasin ERGÜL donne pouvoir à Hubert PREHER

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Thierry PRIEUR donne pouvoir à Francis SOURIAU

Nathalie MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Odile LANDREAU

Laurence RABUSSIER donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

## Table des matières

001– Motion sur le statut de l'élu local - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	4
002– Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault - Année 2024 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	6
003– Approbation de l'apport en nature de Grand Châtellerault à la société NOVIA - Augmentation du capital et modifications statutaires consécutives - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	6
004– Désignation d'un représentant à la SEM NOVIA - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	9
005– Partenariat entre la Commission de services régionaux du Sud-Est du Nouveau-Brunswick et Grand Châtellerault - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	9
006– Subvention à l'association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR 86) - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	11
007– Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 décembre 2024 - Rapporteur : Henri COLIN.....	12
008– Décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 - Rapporteur : Henri COLIN.....	13
009– Présentation du plan d'actions égalité femmes hommes 2025 - 2027 - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	17
010– Opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) - Mise à jour de l'autorisation de programme - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	18
011– Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 (hors Grand Châtellerault Est) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	25
012– Révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2028 – Ajustement de l'échéance des objectifs et des axes de travail - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	26
013– Engagement d'un projet d'installation mutualisée de traitement des déchets - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	27
014– Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2026 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	31
015– Redevance Spéciale et aux autres tarifs - Modifications - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	33
016– Validation de la stratégie économie circulaire de Grand Châtellerault - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	35
017– Signature des pièces relatives à l'entrée au capital de la Société CAS DES PENTES DE VIENNE - Projet agrivoltaïque à Vaux-sur-Vienne - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	36
018– Participation financière au syndicat mixte intermodal Région Nouvelle Aquitaine - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	37
019– Concessions transports urbains - Avenant n°3 - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	38
020– Tarif de la taxe de séjour 2026 - Rapporteur : Lucien JUGÉ.....	39
021– Équipements touristiques de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault - Commercialisation et tarification d'une offre touristique pour les groupes - Rapporteur : Lucien JUGÉ.....	42
022– Réhabilitation de la friche AMOR - Création d'une Autorisation de programme - Demande de subventions - Rapporteur : Dominique CHAINE.....	45
023– Organisation d'Ici l'été - Gratuité - Rapporteur : Dominique CHAINE.....	49

024– Transformation Numérique du territoire - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) - Rapporteur : Hubert PREHER.....	51
025– Réseaux de communications électroniques – Nouvelle convention cadre de services de mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement – Durée et Tarifs - Rapporteur : Hubert PREHER.....	52
026– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de COLOMBIERS - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune - Rapporteur : Franck BONNARD.....	54
027– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SCORBÉ-CLAIRVAUX - Validation des périmètres délimités des abords de la commune - Rapporteur : Franck BONNARD.....	56
028– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de OYRÉ- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune - Rapporteur : Franck BONNARD.....	56
029– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de THURÉ - Validation des périmètres délimités des abords de la commune de Thuré - Rapporteur : Franck BONNARD.....	58
030– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'ARCHIGNY - Arrêt de projet - Rapporteur : Franck BONNARD.....	60
031– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de PLEUMARTIN - Arrêt de projet - Rapporteur : Franck BONNARD.....	62
032– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SCORBÉ-CLAIRVAUX - Arrêt de projet - Rapporteur : Franck BONNARD.....	63
033– Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-SAUVEUR – Les modalités de mise à disposition du public - Rapporteur : Franck BONNARD.....	64
034– Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SENILLÉ – Les modalités de mise à disposition du public - Rapporteur : Franck BONNARD.....	65
035– Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VOUNEUIL-SUR-VIENNE – Mise à disposition du public - Rapporteur : Franck BONNARD.....	66
036– Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de DANGÉ-SAINTE-ROMAIN – Modalités de concertation avec le public - Rapporteur : Franck BONNARD.....	67
037– Avenant n°1 à la convention 2025 -2030 - Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Châtellerault avec Novia et Habitat de la Vienne - Rapporteur : Thomas BAUDIN.....	68

M. le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24/03/2025 et désigne Antoine BRAGUIER comme secrétaire de séance.

#### **001– Motion sur le statut de l'élu local - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Début 2024 le Sénat a présenté une proposition de loi, portant création d'un statut de l'élu local. Cette proposition de loi est en cours de discussion au Parlement.*

*L'objet général de cette proposition de loi est de créer un véritable « statut de l'élu local ». Destinée à rassembler des textes, aujourd'hui épars, relatifs aux mandats des élus locaux, la proposition de loi vise à favoriser l'engagement local, à améliorer les indemnités et les conditions d'exercice des mandats et à faciliter la reconversion des élus.*

*Les principales dispositions de ce texte portent sur les 3 dimensions de l'élu local : avant, pendant et après l'exercice du mandat. Les points suivants peuvent ainsi être mis en exergue :*

- engagement des candidats aux élections locales : la proposition de loi porte à 20 jours (contre 10 aujourd'hui) la durée du « congé électif » pour les salariés candidats aux élections locales ;
- indemnités : les plafonds des indemnités de fonction des maires et adjoints aux maires sont rehaussés, et le mode de calcul de l'indemnité globale est modifié ;
- meilleure prise en charge des frais de transports et de représentation ;
  - dispositions destinées à mieux concilier exercice du mandat et exercice d'une activité professionnelle ;
- instauration d'un statut de l'élu étudiant ;
- pour limiter les risques pénaux des élus, clarification du délit de « prise illégale d'intérêt » ;
- meilleure prise en compte des compétences acquises en cours de mandat pour les élus qui s'engagent dans une Validation des Acquis de l'Expérience.

Après quelques atermoiements, l'Assemblée Nationale doit maintenant examiner la proposition de loi en séance publique entre le 8 et le 11 juillet prochains, avant une nouvelle lecture par le Sénat à la rentrée.

L'Association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR 86) a alerté les différentes communes et l'Agglomération sur ce sujet, et les invite à adopter une motion en faveur de l'examen de la proposition de loi.

### Discussions

Mme MERY. - Oui. Tout d'abord je crois qu'on peut remercier l'Association des Maires Ruraux de la Vienne qui a porté la première le fer sur ce statut. Il faut savoir que c'est quelque chose qu'on attend tous depuis longtemps puisqu'en plus en ce moment on commence à travailler sur les élections 2026, et que ce statut de l'élu est attendu en effet pour notamment les jeunes qui ont besoin encore de travailler, et il y a toutes les mesures comme la prise en charge des frais de transport etc... qui sont intéressantes ; la proposition qui porte à 20 jours aussi la durée du congé électif pour les salariés candidats aux élections locales est quelque chose de très important également.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- décide d'interpeller solennellement les députés de la Vienne afin qu'ils saisissent pleinement leur responsabilité républicaine,
  - leur demande d'interpeller leur groupe politique respectifs pour que soit inscrit en urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le texte sur le statut de l'élu local,
  - relève toutefois que la proposition de loi gagnerait à quantifier le coût financier des propositions d'évolution que ce statut de l'élu générera, et quel organe en assumerait la charge financière.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 66

CONTRE : 0

ABSTENTIONS / NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 B. BIET

**002– Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault -  
Année 2024 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

Chaque année Grand Châtellerault établit un rapport d'activité de l'exercice écoulé.

Celui-ci est transmis par le président de la communauté d'agglomération à chaque maire afin d'être communiqué en conseil municipal.

**Délibéré**

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**003– Approbation de l'apport en nature de Grand Châtellerault à la société NOVIA -  
Augmentation du capital et modifications statutaires consécutives - Rapporteur :  
Maryse LAVRARD**

*Dans le but de développer ses outils au service de ses politiques locales, Grand Châtellerault souhaite consolider et renforcer la capacité d'action de la société NOVIA, notamment en matière d'habitat, de développement économique et d'aménagement du territoire.*

*Dans ce cadre, il a été décidé d'apporter en nature à la société NOVIA le bâtiment « Le Palissy », situé 5 rue Jean Perrin à Châtellerault, propriété de Grand Châtellerault. Cet immeuble a fait l'objet d'un avis du Domaine qui en estimait la valeur à 700 000 euros. Toutefois, la nécessité de travaux d'accessibilité et de performance thermique, estimés à 300 000 euros HT, justifie une minoration de cette valeur de 200 000 euros de la valeur initiale du bien. La valorisation de l'immeuble à 500 000 euros est justifiée au regard de ces travaux et permet de garantir une opération équilibrée.*

*Cet apport en nature a été acté par délibération du bureau communautaire du 17 juin 2024 en contrepartie d'actions attribuées à Grand Châtellerault, renforçant ainsi sa participation au capital de NOVIA, notamment au regard de ses compétences, habitat – commerces - aménagement du territoire.*

*Une modification de la répartition du capital est nécessaire. A ce jour, Grand Châtellerault détient 7,06 % du capital de NOVIA, lequel s'élève à 4 281 030 €, divisé en 142 701 actions d'une valeur nominale 30 € chacune.*

*La répartition actuelle du capital entre les actionnaires est la suivante :*

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention du capital (arrondi)
Ville de Châtellerault	64 426	45,15%
Communauté d'agglomération Grand Châtellerault	10 082	7,06%
Caisse des Dépôts et Consignations	50 296	35,25%
ADESTIA	17 895	12,54%
1 actionnaire personne physique	2	0,0014%
<b>TOTAL</b>	<b>142 701</b>	<b>100 %</b>

La société NOVIA validera lors d'une assemblée générale prévue le 25 septembre 2025, l'augmentation de son capital par l'émission de 5 263 actions nouvelles, chacune d'une valeur de 95 €, se décomposant d'un montant nominal de 30 € et d'une prime d'apport de 65 €, portant la contrepartie totale de l'apport à 499 985 €. Une souste de 15 € représentant la différence entre la valeur de l'apport (500.000 €) et l'augmentation de capital (499.985 €) sera versée par NOVIA au profit de Grand Châtellerault.

Ces actions seront intégralement libérées et attribuées à Grand Châtellerault dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront assimilées aux actions anciennes, bénéficiant des mêmes droits et soumises aux stipulations statutaires ainsi qu'aux décisions des assemblées générales.

Ainsi, après l'augmentation de capital social en nature, la répartition future du capital entre les actionnaires sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention du capital (arrondi)
Ville de Châtellerault	64 426	43,54 %
Communauté d'agglomération Grand Châtellerault	15 345	10,37 %
Caisse des Dépôts et Consignations	50 296	33,99 %
ADESTIA	17 895	12,09 %
1 actionnaire personne physique	2	0,0014 %
<b>TOTAL</b>	<b>147 964</b>	<b>100 %</b>

En conséquence, les statuts actuels de la société NOVIA devront être modifiés. Conformément au projet de modification statutaire de NOVIA, l'article 6 (Capital Social) sera révisé afin d'indiquer le nouveau montant du capital porté à 4 438 920 euros et le nombre d'actions actualisées à 147 964. Également, le premier alinéa de l'article 30 (Représentant de l'Etat – Information) sera mis à jour de manière à fixer le délai de transmission des délibérations au représentant de l'Etat à 1 mois.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'augmentation de capital de la société NOVIA par l'apport en nature du bien "Le Palissy" par Grand Châtellerault, valorisé 500.000 euros ainsi que la rémunération et les modifications statutaires susmentionnées.

### Discussions

M. SIMON. - Concernant l'apport en nature à NOVIA via la vente du bâtiment Le Palissy, je tiens à vous féliciter de cette vente puisque cela fait un petit moment que Le Palissy était en vente ; ce bâtiment devait être cédé depuis de nombreuses années, il est donc positif qu'un aboutissement concret ait pu enfin avoir lieu. Dans ce cas je voudrais savoir, ou que vous puissiez nous apporter deux précisions, notamment la première concernant les services hébergés au Palissy, où sont-ils ? Et puis deuxièmement il y avait un inventaire qui était fait sur le patrimoine de la collectivité, je sais qu'il n'était pas abouti, mais où est-ce que cela en est ?

M. le Président. - Vous avez tous compris que l'idée est de donner une augmentation de capital social à NOVIA, NOVIA est l'ancienne SEM Habitat, je le rappelle, et il se trouve que les compétences de la SEM Habitat, qui est maintenant NOVIA, c'est l'économie et c'est le logement, donc ce sont deux compétences qui sont celles de l'agglomération, et il est logique aussi qu'on fasse cette opération pour renforcer le capital social de NOVIA, de la SEM Habitat, pour pouvoir faire des opérations justement économiques et évidemment immobilières, c'est le but de l'opération ; le but de cette opération est de renforcer la part de l'agglomération dans le capital de NOVIA puisque la compétence est assumée par l'activité de la société en question, c'est cela le but de l'opération.

M. SIMON. - Merci de ces précisions, mais ce n'est pas ma question. Dans ma question il y avait

deux éléments, il y avait les services qui sont hébergés au Palissy, savoir où ils seront et vont-ils changer ou pas ? Sur Le Palissy, des services étaient hébergés, où sont-ils ? Est-ce qu'ils ont changé de lieu et où ont-ils été regroupés ? Et deuxièmement un inventaire avait été fait sur les bâtiments de l'agglomération, où en êtes-vous sur ce sujet-là ?

Mme LAVRARD. - Sur Le Palissy, un certain nombre sont restés dedans, d'autres ont déménagé, tout est réglé, c'est effectivement maintenant la société NOVIA qui gère le bâtiment, je pense par exemple au radiologue qui est resté, qui a changé de propriétaire et qui ne paye plus son loyer à la même personne, il ne le paye plus directement à l'agglomération mais à la société NOVIA ; les services de l'agglomération qui y étaient ont déménagé dans d'autres locaux de l'agglomération, de façon à ce qu'on n'ait pas de loyers supplémentaires.

Quant à la deuxième question sur l'inventaire du patrimoine, eh bien nous avons le compte rendu, nous avons les préconisations du cabinet auquel nous avons pour l'instant demandé de revoir un certain nombre de priorités que nous avions. Les préconisations étaient essentiellement des préconisations liées à la rénovation énergétique, donc à des coûts incommensurables, et l'idée aujourd'hui est d'abord de faire un travail de rationalisation des différents immeubles qui appartiennent à l'agglomération et à la ville de Châtellerault, puisque l'étude a été faite sur les deux, et c'est le travail que mène en ce moment le DGS et son équipe, notamment sur la rationalisation de l'installation des services.

### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la société NOVIA par apport en nature de l'immeuble "Le Palissy", situé 5 rue Jean Perrin à Châtellerault (86100), effectué par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault d'une valeur de 500 000 euros, rémunéré comme suit :
  - par l'émission de 5 263 actions de la société NOVIA, au prix d'émission de 95 euros par action correspondant à la valeur nominale de 30 euros, augmentée d'une prime d'apport unitaire de 65 euros par action ;
  - le versement d'une soultre de 15 euros correspondant à la différence entre la valeur de l'apport en nature (500 000 €) et le montant de l'augmentation de capital en rémunération dudit apport (499 985 €).
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le contrat d'apport ;
- d'approuver le projet de modifications statutaires de la société NOVIA annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à approuver les modifications ainsi apportées aux statuts de la société NOVIA lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **004– Désignation d'un représentant à la SEM NOVIA - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans une société d'économie mixte locale, tout groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Par délibération n°17 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, Monsieur Alain PICHON a été désigné pour être représentant de Grand Châtellerault.*

*De même en son article 17 les statuts de NOVIA (ex SEM Habitat du Pays Châtelleraudais) sur la composition du conseil d'administration, prévoit que "les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres."*

*NOVIA sollicite la désignation d'un deuxième représentant de Grand Châtellerault au CA de NOVIA suite à l'augmentation du capital de NOVIA consécutif à l'apport en pleine propriété par CGAC de l'immeuble "Le Palissy" situé au 5, rue Jean Perrin à Châtellerault.*

*Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un deuxième représentant de Grand Châtellerault au CA de NOVIA. Aussi, Lucien JUGÉ propose sa candidature pour siéger au sein du conseil d'administration de NOVIA.*

#### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver à l'unanimité le principe de désignation du membre suppléant par un vote à main levée
- de désigner Lucien JUGÉ en tant que représentant de Grand Châtellerault pour siéger au conseil d'administration de NOVIA,

Ainsi les deux membres représentant Grand Châtellerault au conseil d'administration de NOVIA sont Alain PICHON et Lucien JUGÉ.

#### **Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **005– Partenariat entre la Commission de services régionaux du Sud-Est du Nouveau-Brunswick et Grand Châtellerault - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*La commune de Châtellerault et son agglomération sont liées de longue date au patrimoine acadien, par la présence sur son territoire de la ligne acadienne, et son jumelage avec plusieurs communes du Nouveau-Brunswick, autour de cet héritage commun. Après avoir organisé, avec le département de la Vienne, le 250ème anniversaire de l'arrivée des Acadiens dans le Poitou en 2023, et avoir fait une mission pour le Congrès Mondial Acadien en 2024, il a été décidé de renforcer le partenariat entre Grand Châtellerault et une collectivité équivalente au Nouveau-Brunswick, la Commission de Services Régionaux (CSR) du Sud-Est du Nouveau Brunswick, centrée autour de Moncton et de Dieppe (communes situées respectivement en amont et au centre de la région des Trois-Rivières). Dès août 2024, et ensuite en octobre 2024, des rencontres entre agents et élus des deux collectivités ont eu lieu.*

*Les réunions ont eu principalement trait aux thématiques suivantes, pour mieux comprendre la collectivité partenaire, s'inspirer et échanger :*

- *Aménagement du territoire et développement durable ;*
- *Tourisme ;*
- *Identité territoriale et francophonie ;*
- *Développement économique et attractivité ;*
- *Gestion de projet ;*
- *Mobilité ;*
- *Intelligence artificielle.*

*Ces échanges ont mené à la création de groupes de travail sur ces thématiques, et à une volonté de créer un partenariat durable, sur plusieurs années pour poursuivre les échanges en présentiel, plus productifs que les échanges virtuels. Ce projet se construit en complémentarité des approches du département de la Vienne et de l'académie de Poitiers pour construire des programmes jeunesse avec le Nouveau-Brunswick, projets dont Grand Châtellerault est partenaire technique.*

*Le partenariat entre les deux collectivités est concentré autour des priorités suivantes :*

- *Permettre à des agents et des élus des deux collectivités de se rencontrer, d'échanger sur leurs enjeux et priorités ;*
- *Faire des échanges de bonne pratique, du retour d'expérience, pour s'inspirer mutuellement dans les projets ;*
- *Se former ensemble à de nouvelles méthodes de travail, aux innovations dans les méthodologies propres à la fonction publique territoriale, de part et d'autre de l'Atlantique ;*
- *Créer des projets communs autour de thématiques rassemblant les deux collectivités (tourisme, économie, francophonie) ;*
- *Tisser du lien entre les acteurs des territoires, les entreprises, les communes des deux agglomérations, et initier de nouvelles dynamiques culturelles et économiques.*

*Les deux collectivités ont pour objectif d'utiliser ce partenariat pour inspirer leurs agents et les acteurs de leur territoire à prendre du recul, découvrir ce qui se fait dans d'autres territoires et s'ouvrir à de nouvelles perspectives.*

*Sur les quatre années de partenariat, qui permettent d'expérimenter cet accord et d'obtenir des résultats tangibles, le budget de coopération est estimé à 33 000 € annuellement, dont 8 000 € de financement et de valorisation propre. Le reste est réparti entre des financeurs néo-brunswickois, la CSR, Grand Châtellerault, et le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.*

### **Discussions**

**M. SIMON.** - Merci Monsieur le Président. Tout d'abord je tiens à vous féliciter d'une telle coopération, il est toujours enrichissant de pouvoir échanger, comparer et apprendre d'une collectivité à l'autre, au-delà des frontières. Ce sujet était avancé depuis un an, avec notamment deux temps forts évoqués, un en août 2024 et un autre en octobre 2024, cela fait donc plus d'un an d'actions concrètes autour de cette coopération. À ce stade, pouvez-vous nous dire où vous en êtes, ce que ces échanges ont apporté à Grand Châtellerault jusqu'ici ; s'il y a eu des retombées en termes de pratiques, de projets partagés ou de valorisation de territoire ? Enfin avez-vous des pistes ou des perspectives pour la suite de ce partenariat ?

**M. le Président.** - Je pense que c'est vraiment la question que l'on peut poser dans une commission, donc vous avez toutes les possibilités de le faire, mais est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut intervenir ?... Monsieur MAITRE.

**M. MAITRE.(Administratif)** - Oui, bonsoir à toutes et à tous. C'est vrai qu'on a développé des partenariats avec la région du Nouveau-Brunswick, et on travaille notamment sur les axes tourisme, mobilité, aménagement du territoire, et management général entre nos deux collectivités, à savoir la région du Nouveau-Brunswick sur la partie CESR, et notre territoire, et on a vocation à échanger des pratiques, notamment en les faisant venir au mois de décembre et en envoyant une délégation à la

Toussaint, pour travailler nos liens plus avant, et établir des pratiques concordantes, notamment sur le développement économique aussi, que j'avais oublié. Donc sur ces quatre thématiques, tourisme, développement économique, aménagement du territoire et mobilité, on va travailler à la fois nos différences et nos convergences, et vous les restituer en fin d'année sur une sorte de guide des bonnes pratiques, et ce qu'on peut mettre en avant et ce qu'on peut retenir aussi comme exemples pour notre territoire sur notre activité.

M. le Président. - C'est vraiment très utile, parce qu'ils sont francophones, donc on a des liens directs en termes de discours et de langage, mais en même temps ils ont une vision particulière, donc nous sommes très intéressés parce qu'ils sont un peu nous et en même temps ils ont des solutions qui sont parfois un peu plus simples que celles qu'on peut mettre en œuvre. C'est le côté intéressant, j'allais dire de ce mariage, parce qu'on voit bien qu'on cherche un peu les difficultés, qu'on est parfois un peu dans la complexité plutôt que dans la simplicité. Cela permet en même temps de se remettre un peu en question et de voir ailleurs ce qu'ils ont fait dans certains domaines, qui est plutôt mieux que ce que nous faisons-nous, et eux-mêmes apprennent à notre contact et dans ce qu'ils voient évidemment avec le même intérêt. C'est pour cela qu'on a des possibilités aussi bien au niveau du département, de la région du Nouveau-Brunswick et autres, d'avoir ce type de relations qui est quand même très intéressant pour ouvrir l'esprit sur un certain nombre de choses.

M. PICHON. - Juste un petit complément, c'est vrai qu'on a des échanges depuis très longtemps avec le Nouveau-Brunswick au niveau du département, non pas sur une gamme immense d'actions mais sur l'inclusion des jeunes au niveau des écoles et des collèges où ils ont 50 ans d'avance sur nous, et des expériences formidables chez eux, qu'on essaye de reproduire dans certains cas, il y a un jumelage très fort avec l'université de Motown et l'université de Poitiers, c'est très positif aussi pour les IUT, et puis Jean-Pierre le disait en préambule, c'est vrai qu'ils ont une vision qui essaye de simplifier, par exemple ils n'ont pas de bureaux des réclamations, ils ont des bureaux des solutions.

M. le Président. - On ne va pas épiloguer sur le sujet mais malgré tout on a de temps en temps des leçons à apprendre des uns et des autres, de même qu'on a aussi des exemples à donner chez nous qui sont peut-être meilleurs que ceux qu'ils ont, mais cela fait partie justement des échanges. Mais franchement cela défrise quand même un peu parce que c'est une simplicité qui n'est pas la nôtre.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de conclure un partenariat entre l'Agglomération de Grand Châtellerault et la Commission de Services Régionaux CSR du Sud-Est du Nouveau Brunswick ;
- d'autoriser monsieur le Président, ou son représentant à signer le partenariat entre l'Agglomération de Grand Châtellerault et la Commission de Services Régionaux du Sud-Est du Nouveau-Brunswick, et tous documents facilitant la mise en œuvre et le financement de ce partenariat.

Vote : Adopté à l'unanimité

### 006– Subvention à l'association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR 86) -

Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

*L'Association des Maires Ruraux de France (AMR) est une association créée en 1971. Elle fédère aujourd'hui 13.500 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire de 89 associations départementales, indépendantes des pouvoirs et partis politiques.*

*L'Association des Maires Ruraux de la Vienne (AMR 86) a pour objet :*

- de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales,
- d'informer les élus sur les difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés ,
- de leur apporter un soutien de toute nature dans le cadre de l'exercice de leur mandat ,
- d'être leur porte-parole auprès des services de l'État, des autres collectivités locales ou tout autre organisme,
- de participer à la formation des élus.

*En 2025, l'AMR de la Vienne se fixe 3 grandes priorités :*

- conforter son réseau,
- valoriser la commune en tant que repère de confiance et socle de la démocratie locale,
- préparer les élections municipales de mars 2026, et un futur véritable statut de l'élu.

*2025 marquera également l'organisation du Congrès national des maires ruraux dans la Vienne, au Futuroscope, les 26, 27 et 28 septembre.*

*2025 marquera également un événement exceptionnel : l'organisation du Congrès national des maires ruraux dans la Vienne, au Futuroscope, les 26, 27 et 28 septembre.*

*C'est pourquoi, en vue d'aider l'AMR 86 dans cette organisation, et pour lui témoigner de son soutien, il est proposé au conseil communautaire, d'attribuer à l'Association des Maires Ruraux de la Vienne une subvention de 1 500 €.*

#### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1500 € à l'Association des Maires Ruraux de la Vienne,
- d'autoriser son président ou son représentant à signer tout document y afférent.

La dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 020 /65748 /7000/ S12 M01/Gd

#### **Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTIONS / NE PREND PAS PART AU VOTE : 2 C. CIBERT, B. HENEAU

#### **007 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 décembre 2024 - Rapporteur : Henri COLIN**

*Le 18 décembre 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :*

- réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de La Roche-Posay dans le cadre du solde de l'emprunt concernant la ZAE Des Chaumettes ;
- solde des études en cours de PLU reprises par Grand Châtellerault.

*Le rapport de la CLECT a été approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des*

conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Compte tenu des derniers éléments relatifs au remboursement du solde des études en cours de PLU, le droit de tirage unique des communes concernées, sur l'Attribution de Compensation d'investissement, n'interviendra qu'en 2026.

Le conseil communautaire pourra fixer le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2025 en ce sens.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport de la CLECT du 18/12/2024, en reportant en 2026, le prélèvement sur l'Attribution de Compensation d'investissement des communes concernées par le remboursement du solde des études en cours de leur PLU.

Vote : Adopté à l'unanimité

### 008– Décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 – Rapporteur : Henri COLIN

Le présent projet de décision modificative n° 1 ne concerne que le budget principal. Il a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

En fonctionnement, sont inscrits une réduction de recettes équilibrée par une réduction de dépenses et 500 000 € en recettes, retirés au BP pour faire face à l'éventuel fonds de mise en réserve DILICO dont Grand Châtellerault n'a finalement pas été contributrice.

En investissement, outre des virements de crédits, les inscriptions de crédits complémentaires s'élèvent à 1 546 500 € :

- 5 000 € pour le dépôt de garantie du local de stockage des conteneurs (ZI d'Argenson),
- 6 500 € pour un jeu immersif,
- 100 000 € pour des crédits en réserve au chapitre 21,
- 135 000 € pour le lancement du PLUI,
- 180 000 € AP/CP Amor,
- 300 000 € suite à la modification de l'AP/CP conteneurisation de la collecte des déchets (achats de conteneurs complémentaires),
- 820 000 € pour travaux complémentaires (réseau d'eaux pluviales, Pinail, terrassement chapiteau...).

Ils sont équilibrés par une inscription d'emprunt à hauteur de 1 046 500 € et une augmentation du virement de section à hauteur de 500 000 €.

Tableaux de synthèse

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chap.	Budget primitif	DM 1	Observations	Budget primitif	DM 1	Observations	Chap.
011	17 241 322,00 €	-10 000,00 €	Ajustement de crédits	0,00 €		Atténuations de charges	013
012	28 500 060,00 €		Charges de personnel	4 371 900,00 €		Produits de service	70
014	14 615 000,00 €		Atténuations de produits	21 812 218,00 €	500 000,00 €	Impôts et taxes	73
65	5 539 118,00 €		Autres charges de gestion courante	23 450 000,00 €		fiscalité locale	731
66	550 000,00 €		Charges financières	17 043 247,00 €		dotations et participations	74
67	310 000,00 €		Charges spécifiques	168 135,00 €		autres produits de gestion courante	75
				10 000,00 €	-10 000,00 €	Produits spécifiques	77
				4 000 000,00 €		Résultat reporté	002
042 023	6 200 000,00 €	500 000,00 €	Opérations d'ordre	2 100 000,00 €		Opérations d'ordre	042
	<b>72 955 500,00 €</b>	<b>490 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 955 500,00 €</b>	<b>490 000,00 €</b>		

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chap.	Budget primitif	DM 1	Observations	Budget primitif	DM 1	Observations	Chap.
13	0,00 €		Reversement subvention	1 621 772,00 €		Subventions	13
16	1 361 600,00 €		Emprunts	7 434 277,17 €	1 046 500,00 €	Emprunts	16
20	635 000,00 €	135 000,00 €	Lancement PLUI	1 400 000,00 €		FCTVA	10
		-350 000,00 €	Virement				
204	1 895 700,00 €	6 500,00 €	Jeu Immersif	6 333 009,53 €		Affectation du résultat	1068
21	4 347 199,00 €	100 000,00 €	Réserve				
		-700 000,00 €	Virement				
23	797 252,00 €	700 000,00 €	Virement	887 029,00 €		Résultat reporté	001
		820 000,00 €	Crédits complémentaires				
27	0,00 €	5 000,00 €	Dépôt de garantie				
Opéra- Tions	8 008 844,00 €	300 000,00 €	Modification AP/CP conteneurisation de la collecte des déchets			Immobilisations financières	27
		350 000,00 €					
		-110 000,00 €	Rénovation des gymnases				
		290 000,00 €	AP/CP complexe sportif AMOR				
		5 730 492,70 €	Reports	1 000 000,00 €		Reports	
040 041	2 250 000,00 €		Opérations d'ordre	6 350 000,00 €	500 000,00 €	Opérations d'ordre	040 041 021
	<b>25 026 087,70 €</b>	<b>1 546 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 026 087,70 €</b>	<b>1 546 500,00 €</b>		

### Discussions

Mme MERY. - Deux remarques. Si j'ai bien compris, par rapport au projet AMOR, on enlève 110 000 € qui étaient prévus sur la ligne « rénovation des gymnases » pour les basculer sur l'AP-CP du complexe sportif AMOR, si n'y a pas de questions et si personne ne rouspète dans la salle, cela veut dire qu'il n'y a pas de souci.

Alors ce projet AMOR, j'en ai parlé récemment avec Michel, je vous avoue que j'étais un petit peu sceptique au regard des montants qui étaient annoncés pour les travaux, mais a priori nous allons obtenir beaucoup de subventions, donc cela devrait bien se passer pour Grand Châtelleraut, et au final j'ai l'impression qu'on pourra s'en féliciter puisqu'on réhabilite une friche, c'est déjà bien, cela n'arrive pas si souvent, et puis on est au cœur d'un quartier qui touche au quartier d'Ozon et je trouve que cela aussi est un beau symbole. Je suis toutefois un petit peu sceptique sur le fonctionnement de ce fameux local « politique de la ville » qui a servi à obtenir des subventions, mais dont le

fonctionnement méritera d'être affiné.

La conteneurisation on en reparlera tout à l'heure bien entendu, il semblerait que le prestataire a fait une erreur d'estimation des besoins, c'est un peu dommage parce que cela ajoute un petit peu de crispation dans cette réorganisation, et cela n'a pas aidé à son acceptation, donc il me semble que le prestataire n'a pas été à la hauteur de ses missions. J'ai terminé.

M. SIMON. - Merci Monsieur le Président. Sur cette délibération de décision modificative n°1 qui intègre plus 1,5 millions € d'investissements supplémentaires, je souhaiterais avoir des précisions concernant plusieurs points, et en particulier sur deux sujets majeurs : la politique de la gestion des déchets et l'opération liée au chapiteau.

Sur la gestion des déchets et la conteneurisation, nous voyons à nouveau apparaître des crédits supplémentaires à allouer à ce domaine, notamment à la conteneurisation, pour plusieurs centaines de milliers d'€uros ; il semble que conseil communautaire après conseil communautaire on soit dans une logique d'ajustement permanente, qui donne une impression de navigation à vue. Est-ce une méthode volontairement assumée ? Ou bien le résultat de difficultés imprévues ? Dans les deux cas cela soulève une question sur l'anticipation budgétaire, la planification opérationnelle et la cohérence globale de déploiement. Vous le savez, ce sujet est particulièrement sensible auprès des habitants qui expriment de plus en plus souvent leur incompréhension face aux dysfonctionnements observés, bacs non livrés, incohérence dans l'équipement des foyers, erreurs dans la gestion logistique, ou encore retards répétés, cela malgré des moyens conséquents déjà engagés, y compris faire appel à des prestataires privés censés justement nous accompagner dans ce déploiement. En l'état on pourrait raisonnablement parler d'un échec partiel, ou au minimum d'un déploiement fortement chaotique.

Sur l'achat du chapiteau, deuxième point d'interrogation : l'ajout à cette décision modificative sur l'achat du chapiteau semble intervenir de manière assez soudaine, dans un contexte économique que vous qualifiez vous-même, monsieur le vice-président, de contraint et tendu à chaque séance de ce conseil. Nous aimerais donc avoir les éléments précis sur le montant global de cette opération, l'achat, le démontage, le transport, l'installation. Avez-vous une estimation consolidée ou même prévisionnelle, et surtout la vocation de cet équipement communautaire : servira-t-il exclusivement à l'École Nationale de Cirque ou sera-t-il mis à la disposition des associations du territoire ? Ou bien même accessible aux particuliers dans le cadre d'événements ou de projets ? Merci.

Mme AZIHARI. - Je préférerais attendre la délibération n°10 parce que je vais faire un point sur la situation à ce moment-là.

M. le Président. - Là on est quand même sur une dépense minime par rapport à celle qu'on va vous présenter, et là c'est un choix stratégique global non seulement de l'agglomération de Châtellerault, mais d'un certain nombre d'autres, aussi bien Grand Poitiers que beaucoup d'autres, donc vous verrez, je donnerai la parole à Évelyne tout à l'heure. Sur le cirque ?

Mme LAVRARD. - Je vais répondre sur la soudaineté de l'achat déjà : effectivement nous avons profité d'une opportunité. Ce qui n'est pas soudain c'est l'état du chapiteau actuel qui faisait qu'il fallait qu'il soit remplacé, ou en partie remplacé, je dirais même en grande partie remplacé, la toile et tout le système de sonorisation, déjà pour cela il y en avait pour 285 000 €, et sur l'opportunité de l'achat on se retrouve avec une salle qui permet beaucoup plus de choses que la précédente, et notamment qui permet à l'agglomération d'avoir vraiment une salle supplémentaire à proposer ; vous savez que les trois salles de spectacle, Angelarde, Nouveau Théâtre et Théâtre Blossac, qui sont les salles de l'agglomération, sont totalement saturées, pour avoir l'Angelarde par exemple et changer la date du conseil municipal c'est compliqué, il faut délocaliser des choses, donc cela nous paraissait aussi une bonne opportunité en matière de salle de spectacle et d'utilisation possible par l'ensemble des acteurs du territoire, avec bien évidemment une préférence par propension par l'École de Cirque, comme cela se passe d'ailleurs pour les 3T avec les trois salles autres.

Sur l'achat, je l'ai déjà dit maintes fois, 400 000 € d'achat, 70 000 € de transport, l'installation se fait avec l'aide de Grand Châlon, concernant les travaux d'installation pour l'instant on n'en est qu'aux devis, jusqu'à présent je n'ai signé que deux devis, un devis pour ENEDIS de 45 000 €, et un devis pour l'eau de 6 000 € ; il y aura du terrassement, c'est sûr. La question du chauffage était posée parce que le chauffage de ce chapiteau actuellement est au fioul, mais avec un système qui est réversible et qui permet de passer au gaz ; nous avions peur que le gaz ne soit pas très près du lieu où on va l'installer, en fait il l'est. Aujourd'hui je ne suis pas en capacité de vous donner les autres

dépenses, mais on en est là.

Quant au mode de gestion, il est à l'étude, rien n'est décidé ; est-ce que ce sera une gestion par l'agglomération ? Est-ce que ce sera une gestion par l'École de Cirque ? Tout cela est en discussion et en élaboration.

M. le Président. - J'ajouterais simplement que cela pérennise l'École de Cirque sur Châtellerault parce que c'est quand même un sujet qui peut être remis en cause, en l'occurrence là vous avez la certitude que l'École Nationale du Cirque restera à Châtellerault, ce qui n'est quand même pas complètement négligeable.

Mme LAVRARD. - Je vais préciser qu'il y a deux mois l'École de Cirque a reçu le congrès européen de la Fédération Européenne des Écoles de Cirque, la FEDEC, que c'est effectivement maintenant un établissement d'enseignement supérieur, puisque nous avons une classe préparatoire, ce qui est assez exceptionnel, nous sommes les seuls en France à avoir la formation initiale au niveau du lycée, et la classe préparatoire qui est ajoutée et qui fonctionne merveilleusement bien ; j'ajouterais que jeudi dernier a eu lieu la création d'un club de mécènes et sponsors, non seulement entreprises mais aussi particuliers, soutiens divers et variés, qui permet à l'École de Cirque d'acquérir d'autres ressources financières, parce que comme tous les établissements culturels aujourd'hui, elle voit les subventions de l'État, de la DRAC, diminuer notoirement, et l'École de Cirque est quand même un établissement d'enseignement culturel, mais tous les établissements d'enseignement culturel, ou a fortiori de diffusion, sont dans le même état, nous nous n'avons pas bougé.

Mme MERY. - Je vais remercier Monsieur SIMON et Madame LAVRARD, puisque cela faisait partie des questions orales que j'avais posées par écrit, il me manque juste un point par rapport au lieu d'implantation : de ce que j'en conclus ce serait à la place d'où sont installés les forains quand ils viennent pour les fêtes avec des manèges etc... sur le centre-ville.

Mme LAVRARD. - En partie, en partie seulement, dans le triangle qui était inoccupé mais qui effectivement est occupé par les forains quand ils viennent pour les manèges en centre-ville, on va chercher une autre solution, mais entre quelque chose qui dure 8 jours par an et quelque chose qui est pérenne, je pense que le choix a été fait, mais on trouvera une solution, comme disent les québécois, et au Québec Dieu sait si le cirque est très important, il n'y a pas de problèmes, il n'y a que des solutions.

### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

#### **Budget principal**

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	-10 000 €	490 000 €	1 546 500 €	1 046 500 €
Opérations d'ordre	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>490 000 €</b>	<b>490 000 €</b>	<b>1 546 500 €</b>	<b>1 546 500 €</b>

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## 009– Présentation du plan d'actions égalité femmes hommes 2025 - 2027 -

Rapporteur : Gérard PEROCHON

*En application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui marque un engagement fort pour toutes les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants, celles-ci ont l'obligation d'établir un plan d'actions triennal en faveur de l'égalité femmes-hommes.*

*Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 est venu préciser les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle de la fonction publique.*

*Le plan d'actions de Grand Châtellerault, de la commune de Châtellerault et du CCAS de Châtellerault est ainsi établi pour la période de 2025 à 2027.*

*Il présente l'état des lieux et les axes d'intervention à venir de la collectivité sous deux versants.*

*Il fixe un volet ressources humaines avec l'ensemble des actions à mener en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.*

*Il présente également un volet territorial qui concerne les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.*

### Discussions

Mme MERY. - J'ai quelques petites remarques. On a découvert il n'y a pas très longtemps maintenant une charte égalité qui est mise en œuvre auprès des associations ; alors cette charte égalité me paraît un peu sortie du chapeau, elle n'a jamais été travaillée ni présentée en commission, et surtout elle a un gros défaut : elle ne tient pas compte de la diversité des associations et pour certaines elle est globalement inapplicable en l'état. Il s'agit d'assurer une égalité, d'assurer la parité, et dans certaines associations, je pense par exemple au CIFF, comme par hasard pour la défense des femmes ce sont des femmes qui gèrent. Donc pour certaines ce sera globalement inapplicable à l'état. Alors est-ce que cela veut dire que vraiment on va l'appliquer de manière drastique et refuser les subventions de fonctionnement qui sont actuellement versées ?

Et puis quels seront aussi les moyens de contrôle de Grand Châtellerault pour savoir si les associations respectent cette charte ? Parce que c'est bien de la signer mais c'est bien de la respecter, et que fera Châtellerault en cas d'interpellation d'un adhérent par exemple pour un problème qui peut être aussi lié à un problème de harcèlement moral, sexuel ou n'importe quoi ?

Sur les emplois, vous le dites vous-mêmes, les emplois non permanents sont assurés par des personnes précaires, 95 hommes, 214 femmes, et ce statut est un facteur cumulatif d'inégalité socio-économique, les origines géographiques, le handicap. En revanche vous ne parlez pas des solutions à mettre en place.

Sur l'axe 1, une cellule d'écoute active est en place depuis six mois, quels en sont les premiers constats ? J'ai noté aussi que sur l'absentéisme pour congé grave maladie dans ce tableau il n'y a aucun homme concerné, donc est-ce que la santé est elle aussi un facteur discriminant dans notre collectivité ? Pourquoi est-ce que les femmes sont plus malades ?

J'en profite aussi pour rappeler que la loi interdit aux collectivités territoriales d'aborder les congés menstruels, c'est une aberration ; vous avez tenté d'ailleurs en le faisant passer un petit peu en-dessous du tapis, ce n'est pas passé auprès de la préfecture. Donc il faut absolument que nos députés se saisissent rapidement de ce problème pour faire évoluer les textes légaux.

M. le Président. - Vous savez qu'on n'a plus de député-maire, c'est bien dommage.

Mme MERY. – Oui... je ne sais pas si cela aurait été votre cheval de bataille Monsieur ABELIN.

M. le Président. - C'était de l'humour bien sûr.

**Mme MERY.** - Mais moi aussi Monsieur. Par rapport aux politiques publiques, le travail de lutte contre les inégalités doit être transversal et regardé en amont à l'aune des conséquences, par exemple d'investissement, d'implantation de mobilier urbain, mais le champ à explorer est beaucoup plus large, le travail ne fait que commencer, et j'ai vu qu'un groupe de travail allait se mettre en place, alors je pose illico ma candidature pour ce groupe de travail.

Eh bien j'en ai terminé, je reconnaissais qu'il y a un gros travail, on attendait en effet ce rapport, cette projection sur deux à trois ans de l'égalité femmes-hommes au sein de nos trois collectivités, je comprends que cela ait été compliqué et long, mais au moins on a des chiffres, on a des choses sur lesquelles on peut se baser et que nous suivrons avec attention.

### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de prendre acte de la présentation du plan d'actions 2025 - 2027 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 68  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS / NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 P. BARAUDON

### **010– Opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) – Mise à jour de l'autorisation de programme - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault gère la compétence collecte et traitement des déchets sur 38 communes (78 962 habitants en 2022). La collectivité mène depuis de nombreuses années des actions significatives afin de réduire la production des déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets.*

*Afin d'infléchir plus significativement la production de déchets et donc de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené depuis 2021 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Le choix du scénario à mettre en œuvre sur le territoire de Grand Châtellerault a été validé en Réunion de Travail de Bureau du 12 décembre 2022. La stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération a été adoptée en Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2023.*

*La collectivité souhaite donner priorité à la collecte en porte en porte. Tous les usagers qui le pourront seront équipés de conteneurs individuels pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le carton (pour les producteurs non ménagers).*

*Un marché de conteneurisation a été lancé le 1er septembre 2023. Il comprennait une enquête en porte à porte qui permet précisément d'identifier le besoin en conteneurs de chaque ménage et producteur non ménager. Cette enquête s'est déroulée d'avril à juillet 2024. Elle s'est prolongée pendant l'opération de distribution des bacs confiée au prestataire qui s'est déroulée de septembre 2024 à fin janvier 2025.*

*Le prestataire a desservi 80 % des adresses. La collectivité a pris en charge la dotation des foyers restant à équiper depuis mars 2025.*

Les usagers qui ne peuvent stocker des conteneurs individuels sont desservis en conteneurs collectifs (abris conteneurs ou conteneurs enterrés). Le marché concernant l'achat des abris conteneurs a été attribué en aout 2024 et celui des conteneurs enterrés en avril 2025. Le déploiement des conteneurs collectifs est progressif. Il tient compte des délais de validation des sites d'implantation par les communes, des travaux préparatoires, des délais et plannings de livraison des fournisseurs ...). Pour la ville de Châtellerault, le déploiement interviendra au cours de l'été jusqu'à septembre.

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme afin de ne pas interrompre l'installation des conteneurs collectifs.

Délibération n° 7 du conseil communautaire du 17 février 2025 :

En €TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	340 583	26 257			366 840
Distribution	292 417	175 928			468 345
Bacs	1 501 248	854 509	88 829	177 657	2 622 243
Puces	71 544	25 040	3 577	7 154	107 318
Système d'identification	0	205 118			205 118
Conteneurs collectifs	0	2 436 398			2 436 398
	2 205 792	3 723 251	92 406	184 811	6 206 259

Dotation initiale  
Renouvellement

Certaines cellules ont été fusionnées en 2025 car le niveau de détail n'était pas disponible.

Conseil du 17 février 2025  
fusion

En €TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	340 583	26 257			366 840
Distribution	292 417				
Bacs	1 501 248	1 030 437	88 829	177 657	3 090 588
Puces	71 544		3 577	7 154	
Système d'identification	0	230 159			312 434
Conteneurs collectifs	0	2 436 398			2 436 398
	2 205 792	3 723 251	92 406	184 811	6 206 259

Dotation initiale  
Renouvellement

La nouvelle répartition des crédits est proposée comme suit :

En €TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	340 583	26 257			366 840
Distribution	292 417				
Bacs	1 501 248	1 234 794	88 829	177 657	3 294 945
Puces	71 544		3 577	7 154	
Système d'identification	0	321 954			404 229
Conteneurs collectifs	0	2 790 246			2 790 246
	2 205 792	4 373 251	92 406	184 811	6 856 260

Dotation initiale  
Renouvellement

Ces estimations tiennent compte :

- des besoins réel en bacs individuels relevés lors de l'enquête de dotation en bacs (en cours) ;
- des nouvelles demandes d'installation de conteneurs collectifs, de la prise en charge par Grand Châtellerault des travaux d'installation et des prix de marché.

Les caractéristiques principales de la stratégie déchets que nous avons votée collectivement, pour notre territoire : il s'agit du passage d'une collecte par semaine en bennes bi-compartimentées, qui pouvaient recevoir les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les sacs noirs, et les déchets recyclables, c'est-à-dire les sacs jaunes, à une collecte conteneurisée en bennes mono-compartimentées cette fois, c'est-à-dire une semaine pour les ordures ménagères résiduelles et une semaine pour la collecte sélective. Pourquoi ce changement ? Ce sont des rappels mais je pense que c'est nécessaire puisqu'on parle beaucoup de déchets en ce moment.

D'abord parce que le cadre légal a évolué : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 chaque habitant a l'obligation de trier ses déchets alimentaires et ses déchets verts, et les collectivités, quant à elles, ont l'obligation de donner les moyens aux usagers de trier ces bio-déchets. Pour ce faire Grand Châtellerault a privilégié le compostage individuel au compostage partagé et déploie des abris-bacs à bio-déchets principalement dans la ville de Châtellerault, là où les habitants n'ont pas la possibilité d'avoir de composteur.

Les caractérisations de nos déchets qui avaient été effectuées fin 2022, c'est-à-dire lors de la phase de préparation de cette nouvelle stratégie, qui n'arrive pas là par hasard, qui a été préparée depuis plusieurs années, ont montré que 70 % des déchets contenus dans les sacs noirs n'auraient pas dû s'y trouver, 50 % étaient des bio-déchets et 20 % des déchets recyclables, et je précise que ces caractérisations ont été faites sur un temps donné et sur l'ensemble des tournées du territoire.

Évidemment on n'a jamais imaginé que les habitants de notre territoire réussiraient à réduire leurs poubelles de 70 %, mais si on était optimiste et qu'on pensait à une réduction de seulement 40 %, cela permettrait de diminuer notre tonnage de 6 000 tonnes par an et donc de réduire notre TGAP -mot qui n'est plus barbare pour vous, qui représente la Taxe Générale sur les Activités Polluantes-taxe qui est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 65 € la tonne, et cela permet de diminuer de plus de 400 000 €. Je précise que cette TGAP, qui était de 17 € la tonne en 2019, est maintenant à 65 € la tonne, qu'elle passera pour notre territoire à 70 € la tonne au 1<sup>er</sup> août, et il se dit -même si ça n'est pas encore officiel- qu'elle sera à 100 € la tonne au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Si notre TGAP passe en cours d'année de 65 € à 70 € au 1<sup>er</sup> août, puisque le calcul des augmentations se fait en fin d'année civile, c'est parce que notre centre d'enfouissement, qui est situé à Sommières-du-Clain, ne respecte pas les objectifs de réduction fixés par la loi AGEC, à savoir 50 % de réduction des déchets mis en décharge dès cette année 2025, réduction de 50 % par rapport à une année de référence qui est 2010. En respectant ces obligations imposées par la loi, chacun de nous devrait mieux trier, donc

*limiter le contenu de son sac noir, ce qui est tout à fait compatible avec un mode de collecte tous les quinze jours.*

*Je précise aussi que nous avons tenu 12 réunions publiques sur le territoire de Grand Châtellerault avant la mise en place de cette stratégie, sur le territoire hors SIMER bien sûr, et que nous avons rencontré lors de ces réunions plus de 2 000 personnes. Bien évidemment nous entendons les retours des habitants, et même de certains élus, qui regrettent l'ancien système, mais rester à une collecte par semaine c'est reculer face aux obligations légales, puisqu'on ne peut pas revenir en arrière, subir des coûts croissants et ne pas préparer l'avenir ; C0,5, c'est-à-dire une collecte tous les quinze jours, est donc une transition nécessaire que nous allons continuer à accompagner en restant à l'écoute des difficultés et en ajustant le dispositif jusqu'à ce que la transition soit effective pour tous. C'est vrai que réduire drastiquement le contenu de sa poubelle n'est certainement pas évident pour certains, même si on entend régulièrement, et notamment sur les marchés, beaucoup d'habitants dire qu'ils ne mettent plus grand-chose dans leur poubelle noire. Je précise que nous avons maintenant une équipe de 5 personnes dédiées exclusivement au travail de terrain avec les habitants, pour leur expliquer ce qu'ils doivent faire et comment le faire.*

*Concrètement, où en sommes-nous aujourd'hui ? Depuis le mois de février, l'agglomération -vous l'avez souligné tout à l'heure- a pris la suite de la société CONTENUR qui n'a desservi que 80 % des adresses répertoriées sur notre territoire. À ce jour l'ensemble des usagers qui ont répondu à l'enquête ont été dotés. Vous pouvez me dire qu'il y a des exceptions, cela peut effectivement exister, parce que nous nous sommes rendu compte que des adresses qui figuraient comme enquêtées par CONTENUR ne l'étaient pas, et inversement que des adresses qui figuraient non enquêtées avaient été dotées ; alors bien sûr les quelques usagers concernés sont équipés dès leur demande effectuée, et inversement les bacs que l'on amène en livraison ne sont pas distribués quand l'usager confirme qu'il a eu ses bacs. Certains foyers aussi ont pu être dotés de bacs qui ne correspondaient pas à la composition de leur foyer et la Direction des Déchets a dû faire face à ces erreurs de CONTENUR, alors qu'il restait au moment de l'arrêt de la mission exactement 5 697 adresses enquêtées non dotées. Donc je vous dis qu'aujourd'hui toutes ces places sont dotées.*

*En parallèle il y avait plus de 5 100 adresses qui n'avaient pas répondu à l'enquête, par négligence la plupart du temps, quelquefois par impossibilité de répondre, il en reste aujourd'hui 1 679 qui ne sont pas forcément les plus faciles à identifier, puisque ce sont les ripeurs qui signalent les endroits où ils trouvent encore des sacs devant les habitations, et ce sont ensuite les équipes de la Direction des Déchets, particulièrement les ambassadeurs et les ambassadrices du tri, qui font du porte-à-porte autour de ces adresses. Il faut que l'on reconnaisse malgré tout que certains usagers semblent vraiment récalcitrants au changement, et puis que d'autres n'ont pas su comment faire, ils sont maintenant accompagnés dans leur démarche.*

*La permanence Allée d'Argenson -et vous avez vu tout à l'heure dans la décision modificative qu'il y avait un dépôt de garantie pour cette permanence- est prolongée jusqu'au 30 août pour la remise des bacs ou le changement de bac, et je précise aussi que les agents se déplacent chez les usagers qui n'ont pas la possibilité de venir récupérer leurs bacs.*

*En ce qui concerne les abris-bacs initialement prévus avec les communes, ils sont installés à 67 %, c'est-à-dire qu'il y en a aujourd'hui 230 installés sur 343 prévus, et ils sont installés au fur et à mesure de leur livraison. La nécessité d'en planter de nouveaux est apparue dans certaines communes, ce qui a nécessité une commande complémentaire de 103 abris-bacs qui ne sont pas encore livrés, qui sont à commander.*

*En ce qui concerne la ville de Châtellerault, et plus particulièrement le centre-ville, les conteneurs enterrés ne sont pas encore implantés, en conséquence la collecte en sacs est toujours de rigueur, néanmoins, pour permettre aux habitants de pouvoir déposer leurs sacs lorsqu'ils ne peuvent pas attendre le jour de collecte ou quand ils partent en vacances, des abris-bacs provisoires vont être installés, un est déjà installé et trois autres vont être installés dès leur livraison mercredi matin, donc ils seront installés avant la fin de la semaine. Pour ceux qui n'ont pas d'abris-bacs dans leur commune, je précise ce que sont les abris-bacs : ce sont des espèces de boîtes métalliques, fermées à clé, à l'intérieur desquelles se trouvent de grands bacs de collecte, donc pas d'odeur et pas de risque de voir des nuisibles, sauf évidemment si des indélicats déposent des sacs au pied de ces conteneurs. Je rappelle que l'hyper-centre de Châtellerault et le centre de Châteauneuf*

bénéficient toujours de trois collectes par semaine, deux pour les sacs noirs et une pour les sacs jaunes.

Compte tenu de l'ensemble des situations qui restent à régler, la période de tolérance a été repoussée au 30 septembre. Les riveurs ont à ce jour la consigne de tout collecter, mais évidemment ils ne peuvent le faire qu'en fonction du type de collecte qu'ils font le jour où ils passent, c'est-à-dire qu'ils ne collectent pas les sacs jaunes quand ils sont sortis le jour de la collecte des ordures ménagères résiduelles, et inversement qu'ils ne collecteront pas des sacs noirs ou des conteneurs noirs le jour de la collecte sélective ; d'abord les bennes à ordures ménagères ne le permettent plus, puisqu'elles sont maintenant toutes mono-compartimentées, et là encore, quand des personnes indélicates mettent des ordures ménagères dans leurs conteneurs jaunes, c'est le centre de tri de Poitiers qui nous les refuse parce qu'il ne peut pas les traiter, ce qui occasionne du transport supplémentaire, des pénalités pour la collectivité, et un coût en plus.

Je voudrais profiter de ce temps de parole pour remercier l'ensemble de la Direction des Déchets qui effectue au quotidien un travail absolument incroyable, dont vous n'avez pas idée, à tous les niveaux, remercier les services et les agents de ces services qui ont participé à la mise en place en un temps record d'un standard téléphonique performant, qui a pu prendre en charge plus de 1 000 appels par jour, au départ il y a eu jusqu'à 1 800 appels qui effectivement ne pouvaient pas être traités puisque toutes les lignes étaient occupées, donc ce standard téléphonique a été mis en place vraiment très rapidement, en deux jours ; et je tiens également à remercier les élus des communes qui nous accompagnent sur le terrain, notamment en prenant en charge la livraison et la distribution des bacs des habitants de leur commune pour leur permettre d'être équipés au plus vite. Aujourd'hui on vous demande de valider de nouveau une Autorisation de Programme relative à la conteneurisation, c'est notamment pour ne pas retarder la mise en place des conteneurs collectifs, que ce soient des abris-bacs ou des conteneurs enterrés, puisqu'on s'est rendu compte qu'il y avait besoin de beaucoup plus d'abris-bacs, il y a eu beaucoup plus de nouvelles demandes que ce qui avait été initialement prévu et travaillé avec les communes. Donc je vous l'ai dit tout à l'heure, il reste encore 103 abris-bacs à commander et en permettant cette autorisation de programme on va pouvoir à la fois les commander et permettre aussi de commander des conteneurs enterrés qui ne le sont pas encore, il y en aura 44 uniquement sur la ville de Châtellerault, puisque c'est une collecte spécifique qui nécessite un camion particulier, donc une tournée particulière pour collecter ce type de conteneur ; on a fait l'étude pour voir s'il était possible d'implanter des conteneurs enterrés dans les communes qui pourraient nous le demander, et c'est environ un surcoût de 70 000 € par commune pour implanter des conteneurs enterrés, donc on a privilégié les abris-bacs. Aujourd'hui on vous demande de passer cette autorisation de programme qui était à 6 000 206 € à 6 856 000 €, et vous pouvez le voir sur les tableaux ce sont essentiellement les conteneurs collectifs qui font augmenter ce coût avec beaucoup plus d'abris-bacs. Vous l'avez souligné tout à l'heure, c'est 650 000 € de plus que ce qui était prévu, 300 000 € avec la décision modificative qui a été votée tout à l'heure et 350 000 € qui seront pris sur l'étude pour les déchèteries qui n'aura pas lieu cette année, pour des questions de délai, ce n'est pas du tout qu'on l'a retardée, donc ce qui avait été budgété pour cette étude sur les déchèteries va permettre d'acheter ces conteneurs.

Pour ceux qui s'inquiètent du coût, évidemment le surcoût est important, vous avez bien compris que sinon on ne ferait que subir les coûts d'augmentation, nous avons quand même des soutiens au déploiement de cette stratégie qui se montent à 2 700 690 €, ce qui n'est absolument pas négligeable sur un projet comme celui-ci.

### Discussions

**Mme MERY.** - Ce ne sont pas vraiment des questions, plutôt des constats. Comme vous le disiez, les agents du service des déchets ont beaucoup travaillé et travaillent encore beaucoup, ils ont dû notamment effectuer la distribution des conteneurs, les 20 % qui restaient, puisque le prestataire ne donnait plus signe de vie, on va le dire comme cela, donc ce sont les agents de la collectivité qui l'ont fait, cela s'est ajouté encore à leur travail.

Le 17 février vous nous présentiez un tableau de dépenses, quatre mois après en voici un nouveau, ce qui au total pour 2025 représente une augmentation de 650 000 €. À quelle autre mauvaise

surprise devons-nous nous attendre d'ici à la fin de l'année ? Voire pour 2026 ? Tout cela donne quand même une sensation de spirale d'augmentation du budget alloué à cette réforme qui alimente, vous l'avez dit, les discussions des usagers de manière très négative ; à Châtellerault, puisque c'est là que j'habite, le sujet favori quand on rencontre quelqu'un c'est les déchets. On sait que toute réforme a besoin de temps pour se mettre en place, il a fallu faire des ajustements, mais il y a des choses qui sont difficilement entendables.

Donc je pense que malgré toute la bonne volonté et la mobilisation des équipes, nous ne sommes pas au bout ni des constats factuels négatifs, ni des augmentations budgétaires. Et par ailleurs je vous ai entendue, Madame AZIHARI, nier dans une réunion publique le fait que les usagers voyaient plus de nuisibles, vous disiez « Ce n'est pas possible puisqu'ils ne rentrent pas dans les conteneurs, à moins qu'ils soient experts en ouverture de conteneurs », mais bien entendu que les odeurs font venir les nuisibles, ils vont peut-être s'habituer aussi, je ne sais pas, mais on peut comprendre quand même le rejet des usagers.

On trouve aussi beaucoup de personnes qui se plaignent que les conteneurs restent sur les trottoirs, notamment au centre-ville, parce que les gens partent en déposant leur conteneur la veille ou le matin de bonne heure et ne le reprennent que le soir, donc les trottoirs sont inutilisables par les piétons, les poussettes, les handicapés, qui doivent se déplacer sur les rues. Je ne vais pas faire la liste des récriminations, vous la connaissez, mais peut-être est-il encore temps de reprendre un petit peu sérieusement ce dossier et de voir encore les modifications, les améliorations qu'on peut apporter, et répondre aux usagers. Je reprendrai la parole tout à l'heure pour le rapport sur la gestion des déchets.

Mme AZIHARI. - Je vous l'ai dit, on reste évidemment à l'écoute et on accompagnera toutes les solutions. Pour ce qui est des conteneurs qui restent sur la rue, il y a maintenant aussi un renfort de deux nouvelles personnes dans le service qui vont se déplacer au domicile des habitants pour que ces conteneurs puissent être rentrés. Vous avez mentionné le fait qu'il y a eu un surcroît de travail pour la distribution des bacs, nous avons fait appel à des renforts pour cela.

M. le Président. - Bien ! Je vais juste dire que très honnêtement je pense qu'on a sous-estimé les difficultés, on le voit bien aujourd'hui, mais il faut bien s'adapter à cette nouveauté puisqu'on est obligé d'appliquer la loi, et si vous avez vu La Nouvelle République il y a deux jours vous avez eu un écho d'une page sur la réunion qui a eu lieu avec Grand Poitiers sur Chauvigny, et vous avez exactement les mêmes remarques à Chauvigny, parce qu'on se retrouve dans la même situation, surtout quand il y a de la chaleur et autre. J'ai demandé aussi qu'on fasse le lavage, parce qu'il y a le ramassage mais il y a aussi les choses qui ont été mal faites, au lieu de les déposer là où il faut on les dépose n'importe où, il y a là aussi des odeurs du fait qu'il y a des choses qui étaient dans des sacs qui n'étaient pas du tout adéquates ; on a ce problème-là aussi à essayer de régler, c'est ce qu'on a fait en mettant quelques personnes pour essayer de régler aussi cette difficulté qui est une vraie difficulté qu'on rencontre également dans les autres agglomérations que je connais. Mais c'est vrai que ce n'est pas un point simple, vous verrez d'ailleurs qu'il y a un autre dossier qu'Évelyne doit vous présenter, c'est encore moins simple.

M. BARAUDON. - Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas simple, mais dans les collectifs, c'est ce que vous avez évoqué, il y a un amoncellement d'un grand nombre de sacs qui ne peuvent pas être dans les conteneurs, parce qu'il y en a trop, les animaux, les chats, les chiens qui passent, il y en a partout, il y a les odeurs, bref... c'est compliqué mais c'est quand même pour tout le monde.

Ensuite une question : est-ce que vous avez fait un constat sur des déchets dans la nature plus qu'avant ? Moi je fais du vélo et je m'aperçois qu'il y a des sacs poubelles qui traînent dans la nature, des gens doivent les jeter, je ne sais pas. En règle générale selon les sondages c'est 30 % de plus, est-ce que vous avez constaté cela ?

Mme AZIHARI. - On constate des dépôts sauvages un peu partout, c'est vrai, mais pas dans la nature, sur des points où on trouve des sacs, si quelqu'un voit un sac il en met un autre et cela fait un amoncellement, oui.

M. BOSSARD.(Administratif) - Globalement, sur les bases que je connais, sur la ville de Châtellerault, il n'y a pas de dépôts en périphérie, dans la nature, mais les gens ont des habitudes de dépôt et vont au plus proche, donc ils s'éloignent de leur habitation parce qu'on ne veut pas avoir les désagréments près de son habitation, donc on s'éloigne et puis on va déposer à 100 mètres, à 150 mètres, et généralement les agents de propreté ont des spots -on appelle cela des spots

maintenant- où on retrouve des sacs, cela peut aller jusqu'à plusieurs m<sup>3</sup>, mais on ne peut pas dire que les gens prennent la voiture pour aller les déposer en forêt, de ce qu'on voit sur Châtellerault.

Mme AZIHARI. - Je précise aussi qu'on tient à la propreté, et notamment sur la ville de Châtellerault puisqu'il y a une densité plus importante que dans les autres communes, donc la consigne est vraiment de tout collecter, mais je vous l'ai précisé, en fonction de ce que la benne peut prendre le jour où elle passe, mais les services de la propreté de la ville passent en permanence, toute la journée ils passent dans les rues pour aller ramasser ce qui traîne et le constat est qu'aussitôt après leur passage de nouveaux sacs apparaissent. Donc ce n'est pas lié au changement de stratégie, c'est lié aux incivilités. Là il y a aussi un travail de persuasion à faire, de pédagogie à faire auprès des habitants qui se débarrassent de leurs déchets et qui sont les premiers aussi à se plaindre.

M. ROCHER. - Un autre débat va s'ouvrir, il s'ouvre pas mal, sur les ordures générées par nos amis du caravaning, je les appelle « nos amis », c'est gentil, mais quand ils s'installent sur nos communes on a un tas qui s'accumule, on vient de passer 8 jours avec 30 caravanes, il y a eu un ramassage qui a été fait le vendredi, ce qui est très bien, on vous remercie, en revanche ils sont partis hier après-midi et on a un tas d'immondices énorme, comment est-ce que cela se passe ? Parce que j'ai appelé le service qui s'occupe des gens du voyage, on m'a dit qu'il y avait un débat entre Châtellerault et notre service, parce qu'on ne sait pas qui ramasse ces ordures, normalement c'est du gros volume donc on devrait louer des bennes, sauf que quand ils arrivent ils oublient de vous donner leur adresse, leur numéro de téléphone, et surtout pas leur nom.

Aujourd'hui on est quand même dans un débat où cela devient compliqué, il va falloir mettre des choses en place pour qu'on puisse arriver à collecter régulièrement ces gens-là et les faire payer si on peut, les gendarmes ont leur adresse, ils prennent les numéros, ils prennent leur nom, après à voir comment on peut faire, mais... Ce matin j'ai envoyé un mail à Grand Châtellerault et on l'a fait suivre à tous les services, en revanche je n'ai même pas une lecture du message et je n'ai pas de retour, donc c'est dommage. Je voudrais savoir comment faire, en plus en plein centre-bourg ce n'est pas très agréable pour la population. Merci.

M. BOSSARD. (Administratif) - C'est un point qui avait déjà été évoqué partiellement au bureau, où la question avait été posée, de mémoire par Madame MARQUES-NAULEAU, je ne sais pas si elle est présente ce soir, qui avait été touchée par le même problème. Cela ne peut pas être une compétence gérée par le budget des déchets, pour la simple raison que le territoire n'est pas géré sur la totalité par le budget des déchets, puisqu'on a une partie SIMER, donc si l'agglomération prenait en charge ce dossier sur le budget des déchets, quand on serait sur Pleumartin ou La Roche-Posay on ne pourrait pas le faire puisque c'est le SIMER, donc sur le budget des déchets ce n'est pas possible. Après on est sur le pouvoir de police des maires pour gérer les gens du voyage ; pour l'instant la jurisprudence qu'on a à l'heure actuelle -elle pourra évoluer- est de dire qu'on est sur le pouvoir de police du maire donc quand on passe avec nos bennes devant et qu'on peut collecter on collecte, mais quand on est sur des points comme vous l'évoquez où la collecte est passée le vendredi et que le lundi il faudrait repasser, on ne pourra pas sur la collecte des ordures ménagères venir récupérer ces déchets.

M. ROCHER. - Ce qui veut dire que je vais les garder 15 jours chez moi pour attendre le prochain passage ?

M. BOSSARD. (Administratif) - Non, ce qui veut dire que vous avez la possibilité de faire appel à une entreprise qui viendra les récupérer chez vous, et qui les mettra en décharge.

M. COLIN. - Je pense que là il va falloir que nous trouvions ensemble une solution, parce qu'on ne va pas faire appel les uns après les autres à un prestataire de service, je crois que Grand Châtellerault a une compétence, celle des ordures ménagères, et il faut l'assumer jusqu'au bout.

M. BOSSARD. (Administratif) - Je le répète, ce n'est pas une compétence ordures ménagères puisque l'ordure ménagère est liée à une habitation, à une adresse, sur laquelle on peut prélever la taxe ; en l'occurrence les gens du voyage c'est du stationnement illicite, il n'y a pas de taxe qui permette de financer le service. Donc on est bien sur deux problèmes totalement différents et je répète en plus que si on voulait le mettre en place, je ne sais pas comment on fait avec le SIMER.

M. COLIN. - Oui, mais je maintiens ma position, et je pense qu'un certain nombre de collègues la partagent.

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°7 du 17 février 2025 relative à l'opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) – Mise à jour de l'autorisation de programme,
- de valider la mise à jour de l'autorisation de programme relative à la conteneurisation sur les années 2024 à 2027 comme suit :

En €TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	340 583	26 257			366 840
Distribution	292 417				
Bacs	1 501 248	1 234 794	88 829	177 657	3 294 945
Puces	71 544		3 577	7 154	
Système d'identification	0	321 954			404 229
Conteneurs collectifs	0	2 790 246			2 790 246
	2 205 792	4 373 251	92 406	184 811	6 856 260

Dotation initiale  
Renouvellement

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 68  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS / NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 B. BIET

**011– Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 (hors Grand Châtellerault Est) - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dans le cadre de sa compétence de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés, veille au bon fonctionnement des services mis à disposition des usagers :*

- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2028
- Programme de tri à la source des biodéchets 2022-2025
- collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers recyclables organisée du lundi au samedi, et en sacs jaunes fournis aux usagers;
- 7 déchèteries ouvertes du lundi au samedi ;
- collecte bi-hebdomadaire du carton (hypercentre et zone Nord de Châtellerault)
- collecte en apport volontaire (285 globes à verre, 233 globes à papiers, 71 conteneurs à textiles, linge de maison et chaussures, 34 conteneurs enterrés à ordures ménagères, 22 conteneurs enterrés à emballages ménagers recyclables en 2024);

- collecte des déchets verts et des encombrants sur rendez vous des personnes à mobilité réduite (plus de 70 ans, personnes handicapées ou seules sans moyen de locomotion).

Les réalisations des actions menées en lien avec le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont permis :

- Une diminution de 2,8% des ordures ménagères collectées
- Une augmentation de 11% des emballages collectés;
- Une augmentation de la part de déchets valorisés : 61 % (sur 44 027 T de déchets pris en charge en 2024)

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport annuel 2024 cité en objet de la présente délibération.

#### Discussions

Mme MERY. - Il y a des questions surtout une que j'ai oubliée tout à l'heure, j'aurais pu vous la poser. J'ai fait court, je ne citerai qu'un chiffre : plus 228 tonnes d'emballages, ce qui confirme que la taille des bacs jaunes n'était pas adaptée, mais qu'elle va être difficile à faire diminuer. Ce chiffre augmente de 11 % ; bien entendu chacun peut diminuer ses déchets, mais avouons que les grandes responsables sont les entreprises agro-alimentaires qui jouent sur du suremballage à outrance, tant que l'on ne prend pas les lois imposant à ce secteur de revoir ses modes de conditionnement, nous aurons des difficultés à faire diminuer ces volumes.

Vous n'évoquez pas l'avenir et le fonctionnement des déchèteries qui sera pourtant très certainement un des sujets majeurs, parfois conflictuel, et surtout très très coûteux dans les années qui viennent.

#### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 et de le transmettre aux Maires des communes membres de la CAGC pour diffusion aux conseils municipaux et mise à disposition du public.

Vote : Adopté à l'unanimité

#### 012– Révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2028 – Ajustement de l'échéance des objectifs et des axes de travail - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté en mai 2021 pour la période 2022–2028, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est fixée trois objectifs principaux à atteindre d'ici 2026 :

- Réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à 481 kg/habitant, sur la base des données de 2015 (hors gravats),
- Tendre vers 60 % de foyers pratiquant une solution de tri à la source des biodéchets,
- Atteindre un taux de valorisation globale (matière, organique, énergétique) d'au moins 65 % des DMA.

Depuis 2010, la collectivité a engagé de nombreuses actions de prévention, ayant permis une baisse de 4 % des DMA sur la période, pour atteindre 491 kg/habitant en 2024 (soit une réduction de 22 kg par habitant).

Les cinq grandes priorités stratégiques du PLPDMA actuel sont :

- Axe 1 : Réduction des déchets organiques
- Axe 2 : Développement de la consommation responsable
- Axe 3 : Production durable des acteurs économiques
- Axe 4 : Éco-exemplarité du service public
- Axe 5 : Recycler davantage

La révision du PLPDMA est l'occasion de revoir l'architecture du programme, en redéfinissant les axes stratégiques pour mieux répondre aux enjeux actuels du territoire en matière de prévention des déchets, d'économie circulaire et de mobilisation des acteurs.

### Délibéré

Le conseil communautaire , ayant délibéré décide :

- de maintenir :

• L'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à 481 kg/habitant,  
• L'objectif de valorisation globale des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à 65 % ;  
- d'adapter l'objectif de tri à la source des biodéchets à 76 % des foyers, en lien avec les engagements pris dans le cadre de l'Appel à Projets TRIBIO ;

- de prolonger d'un an le délai pour mettre en oeuvre les actions et atteindre les objectifs, au regard de la trajectoire observée et de l'évolution des DMA sur le territoire ;

- de revoir les cinq axes stratégiques du PLPDMA afin de renforcer leur pertinence et leur efficacité, selon les grandes orientations suivantes :

- Axe 1 : Réduction et valorisation des déchets organiques
- Axe 2 : Promotion du réemploi, de la réutilisation et de la réparation
- Axe 3 : Accompagnement des acteurs économiques
- Axe 4 : Évolution du service public et éco-exemplarité de la collectivité
- Axe 5 : Augmenter la prévention et valorisation des déchets

- de consacrer l'année 2028 au bilan du plan actuel et à la préparation du prochain PLPDMA, dans une logique d'évaluation, de capitalisation et de co-construction du futur programme ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette révision.

Vote : Adopté à l'unanimité

### 013- Engagement d'un projet d'installation mutualisée de traitement des déchets - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) actuelle de Saint-Eloi, à Poitiers, a été mise en service en 1984 et différentes phases de modernisation ont été réalisées depuis sa création. Les infrastructures sont vieillissantes et le phénomène d'usure dans les prochaines années va s'accélérer, traduisant un risque d'investissements forts et compensatoires à venir, uniquement pour maintenir la performance sans s'adapter à l'évolution des réglementations.

*La fin de vie technique de cet équipement, sans recours à des travaux d'ampleur, est à ce jour envisagée à 2029 ou en 2030. Le choix d'une reconstruction à neuf plutôt qu'une modernisation de l'existant s'est imposé, sous la contrainte normative.*

*Le projet d'une future UVE doit permettre de répondre aux objectifs suivants :*

- *disposer d'un équipement permettant l'autonomie des territoires et la maîtrise des coûts associés pour les 40 prochaines années environ,*
- *continuer à devancer la réglementation et rechercher l'excellence technologique et environnementale,*
- *améliorer le cadre de vie des riverains par une intégration paysagère renforcée et une maîtrise accrue des émissions de bruit et des odeurs,*
- *optimiser la valorisation énergétique (chaleur, électricité) pour limiter les pertes et limiter le recours aux énergies fossiles,*
- *améliorer la sécurité et le confort des agents assurant l'exploitation et la maintenance,*
- *renforcer l'attractivité en intégrant des espaces d'animation et de sensibilisation (économie circulaire), en renforçant la transparence des résultats,*
- *assurer l'acceptation sociétale de cet équipement.*

*Le futur équipement doit également être conçu comme un véritable outil au service de la transition énergétique et écologique du territoire. Il doit ainsi permettre de consolider les objectifs du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au service notamment des politiques publiques des réseaux de chaleur, de la production d'électricité d'origine renouvelables voire des mobilités décarbonées.*

*Pour accompagner le développement de ce projet, depuis mars 2024, Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu) a notifié un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à un groupement d'experts composé des cabinets CAPECOS et MERLIN et d'experts juridiques et financiers. Il faut environ 6 ans pour développer une nouvelle unité.*

*Avec l'évolution des réglementations, il devient urgent pour GPCu de porter et faire avancer, quoiqu'il arrive, le développement d'un nouvel outil.*

*La capacité actuelle est de 50 000 tonnes/an de déchets traités ce qui semble très faible pour l'envergure d'une future UVE, outil territorial par excellence.*

*Grand Poitiers Communauté urbaine, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, la Communauté de commune du Haut Poitou et la Communauté de communes des Vallée du Clain expriment la volonté commune de créer une UVE sur leur territoire.*

*Depuis l'été 2024, les administrations et les élus des quatre EPCI se sont réunis plusieurs fois pour anticiper les multiples évolutions réglementaires, écologiques et démographiques, liées à la gestion des déchets. En résulte le besoin impératif de s'associer et de s'entendre autour d'un format de gestion partagée de cette problématique.*

*Les prémisses d'un partenariat ont ainsi émergé, et permettent d'envisager des modalités de gouvernance, de financement, de planification et d'exploitation de l'UVE qui répondent aux besoins de chaque territoire.*

*L'UVE permettra à termes de traiter environ 90.000 tonnes de déchets par an, avec une mise en service espérée à l'horizon 2030. Le coût global de l'UVE devrait être d'environ 200 millions d'euros. Un outil industriel d'une telle dimension nécessite donc une collaboration étroite entre les acteurs, qui est matérialisée par la présente délibération.*

*Afin de concrétiser ce projet, les EPCI constitueront un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC), en vue d'attribuer un contrat de concession global (Délégation de Service Public par exemple) à un futur opérateur. Le GAC est une technique de mutualisation prévue par le code de la commande publique permettant à plusieurs collectivités territoriales de passer et d'exécuter conjointement un contrat de concession.*

*La création du GAC, par le biais d'une convention constitutive, permettra aux EPCI de travailler ensemble sur le montage juridique, administratif et financier le plus pertinent pour concevoir, réaliser*

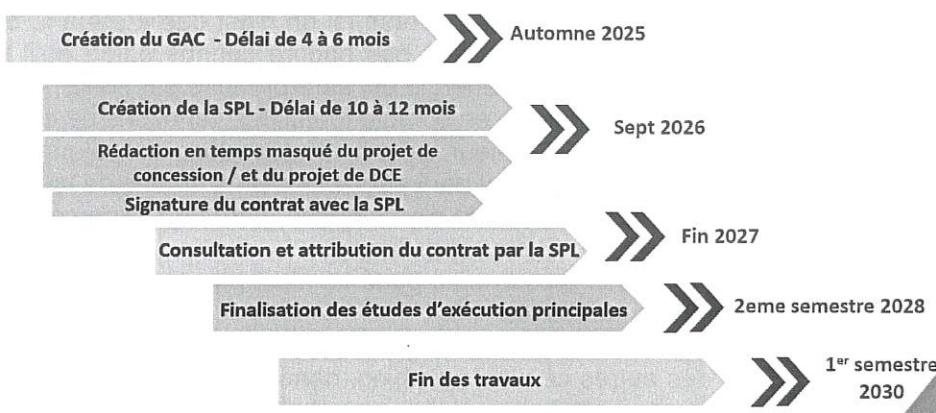
et financer la nouvelle UVE, en lien avec l'AMO qui accompagnera les collectivités à chaque étape du projet. Seront mis en place un « COTECH » constitué des administrations de chaque EPCI et un « COPIL » constitué d'élus et des directions de chaque EPCI.

La création d'une structure porteuse entre les EPCI peut constituer un montage intéressant, qui présente notamment des avantages en termes de gouvernance et d'externalisation de l'investissement. La création d'un syndicat mixte a été écartée car cela impliquerait pour les EPCI le transfert complet de leur compétence en matière de traitement des déchets, y compris les déchetteries et les centres de tri. Le recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), qui permet à une collectivité de s'associer à un opérateur économique choisi après mise en concurrence pour la construction d'un ouvrage, s'est avéré quant à lui impossible car une telle société ne peut pas être constituée de plusieurs collectivités territoriales détenant chacune une part de capital.

En revanche, la création d'une Société publique locale (SPL) apparaît comme un montage qui devra être étudié plus précisément dans le cadre du GAC. Cette démarche exploratoire n'engage pas définitivement les EPCI quant à la création effective de la SPL, celle-ci devant faire l'objet d'une délibération ultérieure spécifique portant notamment sur les statuts, le montant du capital social et sa répartition entre actionnaires.

Afin de respecter les échéances et l'objectif d'une fin des travaux en 2030, le montage juridique et financier devra être finalisé à l'automne 2026.

Si une SPL devait être créée, le calendrier prévisionnel pourrait être celui-ci :



## Discussions

Mme MERY. - Oui, je sais, c'est dans les tuyaux depuis déjà le mois de novembre. Je m'interrogeais parce qu'il me semblait avoir compris que nous n'avions pas le droit de sortir les déchets du département, donc je me demande ce que vont devenir les trois autres EPCI de la Vienne qui ne seraient pas dans cette SPL, est-ce que vous avez une idée de ce qu'ils vont devenir ?

Ma deuxième question concerne le dimensionnement de l'UVE, puisqu'on est quand même amenés dans nos projections à tous diminuer nos déchets résiduels, donc je pense que c'est un sujet qui n'est peut-être pas encore arrêté, parce que cela va être le plus compliqué, on ne peut pas faire tourner une UVE si elle n'est pas alimentée correctement.

Et puis vous dire qu'en effet 200 millions cela va être un petit peu lourd, même si on se les partage, et comme Monsieur ABELIN est très gentil avec moi je voterai cette délibération.

Mme AZIHARI. - Alors, 90 000 tonnes par an c'est ce qui a été retenu, il y avait plusieurs hypothèses possibles, pour l'instant effectivement comme on va réduire, avec l'apport des quatre collectivités

concernées qui s'engageraient, il y a déjà un vide de four, et aux autres EPCI qui ont déjà fait la demande il leur a été répondu qu'ils pourraient être partenaires du projet dans un deuxième temps, donc ils ne feraient pas partie des porteurs initiaux mais ils seraient partenaires, simplement sans investissement à faire, moins en tout cas, une participation moindre, mais en revanche un coût à la tonne qui sera plus élevé.

M. le Président. - Après il y a le Loudunais qui fait partie...

Mme AZIHARI. - Il le demande maintenant.

M. SIMON. - Une première remarque : on a voté une motion en début de conseil sur le statut de l'élu local, et je m'interroge puisqu'on a découvert cette proposition dans la presse il y a quelques semaines maintenant, donc je m'interroge sur la considération des élus de ce conseil communautaire, puisque cette décision était déjà dans la presse avant qu'on la retrouve dans une délibération.

Après en effet une question sur le fond : 200 millions € c'est un projet global, au bout de quelques années ce sera peut-être 250 millions €, on ne sait pas, et vous nous proposez de partir dans cette direction mais quelle est la différence entre les membres investisseurs et les membres partie prenante ? Quel est le coût et quelle est la différence ? Pour qu'on puisse choisir sereinement. Merci.

M. le Président. - Vous avez raison de poser cette question, on n'est pas encore dans le choix.

Mme AZIHARI. - Non, on est dans l'intention de s'engager.

M. le Président. - On est dans l'intention de s'engager, cela veut dire qu'on poursuit les études, on a le choix entre être actionnaire et ne pas l'être, c'est encore un choix qui est relativement ouvert, donc il y a un certain nombre de choses comme cela qui font qu'on ne prend pas la décision pour, on dit simplement qu'on poursuit notre volonté de s'agréger dans une solution globale au niveau du département.

M. BOSSARD.(Administratif) - Dans l'hypothèse où on est partie prenante du projet, donc qu'on investit, derrière le coût à la tonne serait de 108 €, au moment où je vous parle, donc on va dire à peu près 200 millions € d'investissement, 108 € la tonne ; à l'inverse, si on n'est que « client », c'est plutôt de l'ordre de 130/140 € la tonne, les montants n'étaient pas encore connus parce qu'il faut comprendre que derrière il y a tout le coût de revente de l'énergie qui sera produite par l'UVE, donc il y a des calculs assez fins, parce que ça va devoir prendre en compte toutes les variations de coût de l'électricité, et derrière des réseaux de chaleur, de la chaleur qui est vendue, donc actuellement on est à peu près sur ce niveau-là, avec un équipement qui est parti pour à peu près 40 ans de vie.

M. le Président. - Cela dit je comprends aussi votre demande d'information, parce qu'évidemment on va devoir se réunir pour en discuter de manière un peu plus approfondie.

Mme AZIHARI. - Je précise quand même que si la presse en a parlé ce n'est pas nous qui en avons parlé à la presse, c'est Grand Poitiers qui a communiqué.

M. BARAUDON. - Oui, personnellement je serais favorable à une mutualisation, je pense que faire comme le coucou et se loger dans le lit des autres ce n'est pas bien, donc il y a un côté solidaire et mutualisation. Et puis personnellement, on en a déjà discuté il y a quelque temps, je le verrais sur l'ensemble du département, on avait évoqué à un moment donné que le SIMER étant un syndicat sur toute une zone du sud de la Vienne on puisse avoir un syndicat sur l'ensemble du département, comme on a Eaux de Vienne qui gère l'eau et l'assainissement sur le département, pour l'ensemble des communes, je pense que ce serait favorable.

Mme AZIHARI. - Cela faisait partie des pistes qui ont été évoquées dans la première réunion à laquelle on a participé avec Grand Poitiers, quelle forme on pourrait donner, si cela pouvait être un syndicat, ce n'est pas le modèle qui a été retenu.

M. SOURIAU. - Justement, je voudrais faire écho à ce que vient de dire Monsieur BARAUDON, sur la gouvernance : on a choisi la SPL, le problème de la SPL c'est la place des élus dans une société publique locale par rapport à un syndicat, qui effectivement fait une gestion publique totale. Quand on voit fonctionner les SPL, c'est en fait la technostructure qui dirige la société, les élus sont assez loin dans ces cas-là, même si on est actionnaire, donc je voudrais simplement attirer votre attention sur la gouvernance d'une société publique locale et la place des élus dans une société publique locale.

M. MAITRE. (Administratif) - Oui, juste sur le sujet du syndicat, il ne pouvait pas y avoir de syndicat créé puisque cela entraînait de facto un transfert de compétence à ce syndicat, cette compétence-là ne concernait que l'exutoire, à savoir le traitement des ordures ménagères, donc c'était extrêmement

délicat de créer ce syndicat, et aucun EPCI ne souhaitait transférer la compétence à un nouveau syndicat. D'autre part, dans une SPL les élus sont complètement partie prenante puisqu'ils sont majoritaires, il n'y a pas d'actionnariat privé, donc il n'y a pas de sujet, cela reste de compétence non transférée, et les EPCI participent pleinement puisqu'ils composeront la structure à 100 %.

M. le Président. - C'était d'ailleurs une des raisons du choix qu'on faisait plutôt sur cette ligne qu'on vous propose. Cela dit à un moment donné il faudra qu'on ait une réunion de travail non publique pour qu'on avance sur certains sujets, parce qu'il y a des choses à approfondir, pour nous informer nous-mêmes, parce que c'est quand même un objet identifié important. Sur cette délibération, quand je vous disais qu'elle était importante, elle est importante,

### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la mutualisation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique,
- de s'engager en partenariat avec les EPCI associés à créer d'ici fin 2025 un GAC, chargé de lancer une délégation de service public (DSP) ;
- de s'engager à finaliser le montage administratif et contractuel à l'automne 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **014– Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2026 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault assure la collecte et le traitement des déchets ménagers.*

*Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.*

*En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.*

*Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération :*

- *la transmission d'une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,*
- *le non recours au service public de collecte des déchets ménagers.*

### **Délibéré**

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide d'exonérer pour 2026, les entreprises ci-après :

- **ALL PRINT** – 65 rue des Loges – 86100 CHATELLERAULT
- **ARCO** – Ateliers Réunis du Centre Ouest - Avenue Auguste Sutter – BP 70 117  
86101 CHATELLERAULT Cedex 01
- **AUCHAN** Châtellerault (partie hypermarché) - Avenue Jean Moulin - RN10  
86100 CHATELLERAULT

- **BATISOL PLUS – SCI DES LUMIERES** - 9 rue Maryse Bastié – 86100 CHATELLERAULT
- **BONDY VIANDES** – 12 Avenue Alfred Nobel BP 20344 – 86103 CHATELLERAULT cedex
- **BOURBON Bruno** – 9 Rue Costes et Bellonte – 86100 CHATELLERAULT
- **BUT** – 10 avenue Honoré de Balzac – 86100 CHATELLERAULT
- **CAPELITIS Groupe - DIVERTI EDITIONS - LATOUR DE PUEBLA - MEGATOP IMPRIMERIE- ESPACE LOISIRS-** 13, 17 et 28 Avenue du Cerisier Noir - 86530 NAINTRE
- **CC3E** - 201 rue d'Antran - 86100 CHATELLERAULT
- **CCM DÉCAPAGE** – ZI Les Rézinières - 3 Rue des Vergnes – 86100 ANTRAN
- **CLUB PERFORMANCE** - 14 Rue Hilaire Gilbert – 86100 CHATELLERAULT
- **COGNARD Tony** – 16 Rue Clément Touillet - 14 bis et 22 Rue Jules Edouard Ménard 86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS – 9003 Nerpuj sud 86530 NAINTRE – 9002 avenue d'Argenson 86100 CHATELLERAULT
- **DERICHEBOURG -CFF Recycling** - 10 Rue du Pin - ZI du Sanital - BP 340 86103 CHATELLERAULT Cedex
- **DIAN SCANIA** – ZI Nord – Rue Roland Garros – 86100 CHATELLERAULT
- **FOCH DISTRIBUTION** :  
**Centre Leclerc – l'hypermarché, la station et la galerie marchande** - 144 Avenue Foch - 86100 CHATELLERAULT  
**Leclerc Espace Culturel** - 11 rue Pleignard - 86100 CHATELLERAULT  
**Leclerc Drive** - 26 rue Louis Blériot – 86100 CHATELLERAULT
- **FOIR' FOUILLE - CHATEL DISTRIBUTION** – L'Herse 1 et L'Herse 2 - 25 rue Pleignard 86100 CHATELLERAULT
- **FORD – Groupe Péricaud automobiles** – 26 Rue Pierre Pleignard - 86100 CHATELLERAULT
- **FRAP BRAGUIER** – Aliments pour animaux – 6 Moulin du Maing 86230 SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS
- **GIFI - GROUPE PHILIPPE GINESTET** – "La Grange" – ZAC d'Argenson – 20 rue Charles NUNGESSER et François COLI – 86100 CHATELLERAULT
- **GIRARD Ebénisterie** – ZA Les Ressinières – 5 rue des Vergnes – 86100 ANTRAN
- **HUYNH PHILIPPE AUTOMOBILE** – 1 route de Buxières – 86220 DANGE SAINT ROMAIN
- **IMMOCHAN - Galerie commerciale AUCHAN** – Avenue Jean Moulin et 6 avenue Camille Pagé – 86100 CHATELLERAULT
- **INTERMARCHE** – 109 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 86100 CHATELLERAULT
- **INTERMARCHE** – SAS TALPI 6 ZI Nord Espace d'Argenson 86100 CHATELLERAULT
- **INTERMARCHE** - Avenue du cerisier noir 86530 NAINTRE
- **LE LIT ON DORT** – 12 rue Nungesser et Coli - 86100 CHATELLERAULT
- **LE SALON D'HIBISCUS** – 32 Avenue Victor Hugo – 86530 NAINTRE
- **LIOT ALAIN CONSTRUCTION** - Pour le local situé sur la parcelle AD 421  
21 Les Rabottes – 86210 VOUENUIL SUR VIENNE
- **MACC** - ZI du Sanital – 9 rue des Frères Lumières - 86104 CHATELLERAULT CEDEX
- **MATERIEL APICOLES DU POITOU – FORT Patrick** – Bellevue  
86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS

- **MOULINS SOUFFLET / GRANDS MOULINS D'OZON** - 92 avenue Jean Mermoz - 86100 CHATELLERAULT
- **PATAPAIN** – ZA La Désirée – 3 rue de Jussieu – 86100 CHATELLERAULT
- **PEROU Matériel agricole - Travaux publics** – 9 La Varenne – Route de CHATELLERAULT 86210 BELLEFONDS
- **RADIANTE** Groupe Essity – 3 Rue d'Arsonval – CS 20228 - 86102 CHATELLERAULT Cedex
- **RIBOT - SASSIER SCI** – ZI Du Camp de Saint-Ustre – 86220 INGRANDES
- **SAS PLAYTEL** – 66 route de Châtellerault 86100 ANTRAN
- **SCIM ( Garnier Rénovation)** – La Croix Poulailler 86100 CHATELLERAULT
- **SCI BACHAUD** (locaux loués à la SAS Playtel) - 7 bis rue Thomas Edison 86100 CHATELLERAULT
- **SCI LOCADIFF (locaux loués à la SAS Playtel)** – ZA Les Ressinières 86100 ANTRAN
- **SCI MTF (locaux loués à la SAS Playtel)** – 10 Allée d'Argenson – 86100 CHATELLERAULT
- **SCI SAINT USTRE** – ZI Saint Ustre - 86220 INGRANDES SUR VIENNE
- **DVTA Transports DECHAUME (DVTA 1 et DVTA 2) et CRVO** – CS 20540 86105 CHATELLERAULT Cedex
- **SENECHAUD – AUTO - CARROSSERIE** – 10 Allée Argenson – 86100 CHATELLERAULT
- **LE TRIPORTEUR** - 3 Rue Nungesser et Coli, 86100 CHATELLERAULT
- **VAUCELLE Guillaume** – Électricien – 26 Rue du Petit Sougé 86220 OYRE

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTIONS NE PREND PAS PART AU VOTE :: 1 A. BRAGUIER

#### **015– Redevance Spéciale et aux autres tarifs - Modifications - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*La Communauté d'Agglomération a instauré la Redevance Spéciale sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle s'applique aux producteurs de déchets non ménagers de plus de 3 000 litres par semaine (hors administrations).*

*Afin d'infléchir significativement la production de déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené en 2021 et 2022 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ces réflexions ont abouti à l'adoption d'une stratégie Déchets 2023 à 2030 incluant le système de refonte de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères.*

*Lors de la délibération n°6 du conseil communautaire du 17 février 2025, des tarifs ont été votés pour qu'ils soient applicables à compter du 31 mars 2025 à tous les Producteurs Non Ménagers produisant entre 240 et 1 100 l/semaine.*

*Afin de tenir compte de l'avancée de la conteneurisation de la collecte nécessaire à l'application de la Redevance Spéciale, il est proposé de différer la facturation effective de la Redevance Spéciale.*

*Enfin, compte tenu du choix du modèle de conteneurs enterrés (trappes de 60 l), il est nécessaire d'adopter un nouveau tarif.*

#### Discussions

**M. SIMON.** - Merci Monsieur le Président. Sur cette délibération je m'étonne puisque le 17 février dernier, donc il y a seulement quelques mois, nous étions déjà réunis pour voter les tarifs appliqués aux professionnels ; à l'époque je vous avais interpellé très clairement sur la question du coût réel du service et sur la fiabilité économique du dispositif. Votre réponse, que je cite en substance, était que tous les professionnels avaient été consultés, ce qui d'ailleurs s'est avéré faux quand j'en ai rencontré certains. Aujourd'hui nous sommes déjà en train de rouvrir ce dossier, comme si les alertes posées à l'époque n'avaient pas été prises au sérieux. Le fait de devoir revoir en si peu de temps une délibération aussi structurante, pour nos commerçants notamment, sans avoir réellement intégré les remarques formulées alors, en dit long sur la faiblesse de la méthode et sur l'impréparation manifeste de cette réforme. Il est temps d'assumer qu'il ne s'agit pas là de simples ajustements techniques, mais d'un problème de fond, on l'a vu tout à l'heure sur la conteneurisation, il faut toujours rajouter, à chaque conseil d'agglomération et augmenter l'argent sur le projet. Il y a un vrai problème sur le fond, dans la conception et le pilotage de la Redevance Spéciale. Le flou n'est pas seulement problématique pour nous élus, il l'est aussi pour les professionnels eux-mêmes, qui peinent à comprendre ce qu'on leur demande, sur quelle base et pour quel niveau de service.

#### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de différer l'application de la Redevance Spéciale au 30 juin 2025. Ainsi, une simulation de la facture couvrant la période du second trimestre 2025 sera envoyée à des fins d'information des usagers, la première quinzaine de juillet,
- de voter un tarif pour les dépôts en conteneurs enterrés à ordures ménagères (trappe de 60 l) : 1,22 € TTC/dépôt.
- de prendre acte des tarifs ainsi modifiés comme suit :

DESIGNATION	DATE D'APPLICATION
TARIFS REDEVANCE SPÉCIALE :	<b>A COMPTER DU 30 juin 2025 (en TTC)</b>
<u>Ordures ménagères :</u>	
- Bacs de 120 l	2,44 € TTC/levée
- Bacs de 240 l	4,87 € TTC/levée
- Bacs de 360 l	7,32 € TTC/levée
- Bacs de 660 l	13,4 € TTC/levée
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 30 l)	0,61 € TTC/dépôt
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 50 l)	1,02 € TTC/dépôt
<b>- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 60 l)</b>	<b>1,22 TTC/dépôt</b>
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 80 l)	1,63 € TTC/dépôt

<u>Cartons</u> :	0,51 € TTC/levée 1,08 € TTC/levée 1,53 € TTC/levée 2,81 € TTC/levée
- Bacs de 120 l - Bacs de 240 l - Bacs de 360 l - Bacs de 660 l	
<u>Biodéchets</u> :	0,21 € TTC/dépôt 0 €
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 40 l)	
<u>Emballage</u> (bouteilles plastiques, briques alimentaires, canettes alu, boites de conserve...)	
<b>TARIFS LIES A LA CONTENEURISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS :</b>	<b>A COMPTER DU 31 mars 2025 (en TTC)</b>
- Non respect des consignes de tri	35 €/constat
- Dépôts de déchets non conforme au Règlement de la Collecte	135 €/constat
- Frais de gestion pour changement de bacs* (hors bacs cassés ou à réparer, erreurs de dotation ou vols)	20 €/opération
- Frais de renouvellement de bacs n'ayant pas été utilisés conformément au Règlement de la Collecte ou demande de renouvellement de bacs de moins d'un an :	
- bac de 120 l	24,70 €/bac
- bac de 240 l	32,14 €/bac
- bac de 360 l	45,82 €/bac
- bac de 660 l	126,46 €/bac
- bac de 360 l avec serrure	75,14 €/bac
- bac de 660 l avec serrure	177,19 €/bac

\* Les frais de gestion ne sont pas appliqués en cas de modification des bacs jaunes liés à la modification du règlement de collecte délibération N°17 du bureau communautaire du 16 juin 2025.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **016– Validation de la stratégie économie circulaire de Grand Châtellerault –**

**Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*Depuis plusieurs années, Grand Châtellerault a intégré les principes de l'économie circulaire dans ses politiques publiques (déchets, alimentation, climat, aménagement etc.). En 2021, la collectivité a obtenu le niveau 1 du label « économie circulaire » du programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) porté par l'ADEME.*

*Afin de poursuivre cette dynamique et renouveler sa labellisation à horizon fin 2025, Grand Châtellerault engage en 2025 la construction d'une stratégie économie circulaire territoriale articulée avec les démarches déjà en cours, notamment le PLPDMA et la stratégie déchets 2023–2030.*

*La stratégie comportera un état des lieux, une définition partagée des grands axes stratégiques, un plan d'actions opérationnel et un dispositif de suivi-évaluation, permettant d'ancrer les actions dans la durée.*

*La méthodologie suivie s'appuiera sur le référentiel national TETE - économie circulaire structuré en 5 axes :*

- Un axe politique

1 : Définition d'une stratégie globale de la politique d'économie circulaire et inscription dans le territoire

- Deux axes techniques

2 : Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets

3 : Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires

- Deux axes sur les moyens et la mobilisation des acteurs

4 : Outils financiers du changement de comportement

5 : Coopération et engagement

Une première version des axes pressentis de la stratégie est d'ores et déjà en cours de discussion. Le document final de stratégie sera présenté pour validation politique au dernier trimestre 2025, en vue du dépôt officiel du dossier de re-labellisation auprès de l'ADEME.

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'élaboration de la stratégie économie circulaire de Grand Châtellerault et de sa progression dans la labellisation du programme TETE de l'ADEME.
- de mettre en place un comité de pilotage dédié à l'économie circulaire, réunissant élus, services, partenaires institutionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire, et structures de formation.
- de fixer comme objectif un passage en conseil communautaire fin 2025 pour validation de la stratégie économie circulaire et du plan d'actions.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la présente délibération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**017– Signature des pièces relatives à l'entrée au capital de la Société CAS DES PENTES DE VIENNE - Projet agrivoltaïque à Vaux-sur-Vienne - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « loi APER ») à renforcer l'implication des collectivités territoriales dans le développement de projets d'énergie renouvelable en favorisant un partage territorial de leur valeur. L'article L.294-1 du code de l'énergie modifié par la loi APER oblige les associés ou les actionnaires souhaitant constituer une société portant des projets de production d'énergies renouvelables à en informer les maires et présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Il est désormais obligatoire de leur proposer une offre de participation au capital social.

En conséquence, la société VALECO a proposé à la communauté d'agglomération de participer au capital d'une société portant un projet de production d'énergie renouvelable sur les communes de Vaux-sur-Vienne. Cette société a pour unique raison le développement du projet agrivoltaïque de 11 MWc sur 34 hectares de terres d'élevage bovin et de polyculture. Le projet s'implantera sur 20 hectares exploités par M. HÉRAULT de l'EARL « du Petit Villiers » et 14 hectares exploités par M. SOURIAU du GAEC « du Perron ». Il est proposé de faire entrer la collectivité au capital de la société de projet DES PENTES DE VIENNE en acquérant des parts sociales de 1€ par action dans

*la limite de 10 actions (soit 10€) qui représentent 2 % du capital social. Les statuts de la société (forme SAS, dite « par actions simplifiées ») seront signés au plus tard le 15/08/2025 avec les associés.*

*La collectivité, par son représentant : monsieur le Maire-Président Jean-Pierre ABELIN, a signifié son intérêt pour le projet en novembre 2024 par un courrier adressé à Monsieur Pierre BESSAT, représentant de la société-mère du projet : VALECO. En suivant, les élus du territoire ont convenu lors d'une réunion du 17 mars 2025 que trois collectivités entreront ensemble au capital de la société selon la répartition suivante :*

- commune de Vaux-sur-Vienne pour 8 % des parts sociales,*
- commune de Dangé-Saint-Romain pour 2 % des parts sociales,*
- communauté d'agglomération Grand Châtellerault pour 2 % des parts sociales.*

*La société-mère VALECO n'est disposée qu'à ouvrir 12 % du capital de la société de projet .*

*Afin de formaliser ce partenariat, l'entreprise VALECO SAS en qualité d'Associé Développeur soumet à la collectivité la signature du « pacte d'actionnaire » et de « l'acte de cession » annexés à la présente délibération. Le « pacte d'actionnaire » est protégé par le secret des affaires et n'est donc pas publiable.*

#### **Discussions**

**M. BARAUDON.** - Moi je serai contre parce que VALECO est une entreprise privée qui est implantée en France et beaucoup à l'étranger, et puis je rappellerai quand même que l'énergie est un service public, et pas privé. Après cela ne m'étonne pas que l'action va être multipliée, c'est normal, le capitalisme c'est comme cela.

#### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de soutenir officiellement le projet agrivoltaïque porté par la société DES PENTES DE VIENNE,
- d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces juridiques permettant la création de la-dite société et l'achat de 2 % de ses parts sociales, pour une valeur totale de 10€, par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

**Vote : Adopté à la majorité**

POUR : 67  
CONTRE : 1 P. BARAUDON  
ABSTENTIONS / NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 F. MERY

#### **018– Participation financière au syndicat mixte intermodal Région Nouvelle Aquitaine** **- Rapporteur : Hindeley MATTARD**

*Lors du conseil communautaire du 19 novembre 2018, l'agglomération a décidé d'adhérer au syndicat mixte intermodal de la Région Nouvelle Aquitaine (NAM) dans l'objectif d'harmoniser les offres de mobilités.*

Rappel des compétences obligatoires :

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce obligatoirement les compétences suivantes :

- coordonner les services de transports de voyageurs établis par les autorités organisatrices membres,
- mettre en place un système d'information multimodal,
- instituer une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports.

Lors du comité syndical du 24 mars 2025 , il a été présenté, pour validation, le budget 2025, en ce qui concerne la participation financière annuelle de l'agglomération, de manière identique à 2024, elle sera de 40 500 €..

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la participation financière de l'agglomération de 40 500 € au syndicat mixte intermodal de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**019– Concessions transports urbains - Avenant n°3 - Rapporteur : Hindley MATTARD**

Par une convention de concession de service public (ci-après la « CSP ») conclue le 4 décembre 2020, la Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault a confié à la société Keolis pour l'exploitation de son service public de transport urbain de voyageurs.

Dans le cadre de cette CSP contractée pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2026, le réseau restructuré a été mis en œuvre au 1er septembre 2021.

Les Parties ont conclu un avenant n°1 et n°2 en 2023 ayant pour objet d'intégrer dans le contrat principal différentes modifications apportées à l'offre de service.

Le présent avenant n°3, dont une copie détaillée est jointe, a pour objet d'acter :

- des modifications et/ou réductions d'offres de transports sur le réseau TAC en 2022, 2023, 2024 et 2025,
- d'acter certaines modifications tarifaires sur le réseau mises en place à partir du 1er juillet 2024,
- de valider le montant de la contribution forfaitaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault à partir de 2023 et les années suivantes,
- d'acter la modification de l'indice de la formule d'indexation.

et conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ceci exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

- de prendre en compte l'intégration de la navette interne desservant la commune de La Roche Posay à compter de 2023,
- d'acter la réduction exceptionnelle sur l'indexation de la contribution forfaitaire de l'année 2022,
- d'acter les réductions d'offre mises en œuvre sur le réseau pour l'année 2022,
- d'acter la mise en œuvre d'un départ supplémentaire à 18h00 sur la ligne 20 depuis Châtellerault en 2022,
- d'acter la baisse théorique des kilomètres commerciaux pour les services à la demande à compter de 2023,
- d'acter l'augmentation tarifaire de certains titres de transports à compter du 1er juillet 2024,
- d'acter la création de 2 nouveaux titres de transports à compter du 1er juillet 2024,
- d'acter la suppression de 3 titres de transports à compter du 1er juillet 2024,
- d'acter les changements dans l'offre de mobilités réalisés en septembre et novembre 2024,
- D'acter la création de la ligne 30 assurant la liaison entre La Roche-Posay et Angles-sur-l'Anglin,
- d'acter la modification d'un indice de la formule d'actualisation annuelle,
- d'acter les nouvelles dispositions contractuelles pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- d'acter les changements dans l'offre de mobilités qui seront réalisés en juillet et septembre 2025,
- de mettre en place une nouvelle tarification gratuite pour les personnes en situation d'invalidité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

*Cet avenant vise particulièrement à acter les montants de la contribution forfaitaire de 2022 jusqu'à la fin du contrat de CSP*

Avenants	2023	2024	2025	2026
CF suite avenant 1	3 204 524 €	3 159 241 €	3 125 839 €	787 486 €
CF suite avenant 2	3 249 394 €	3 161 365 €	3 078 322 €	755 414 €
Après indexation modification suite à négociation (article 13)	- 99 000 €	- 38 000 €	- 38 000 €	

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°14 du 3 juillet 2023,
- d'approuver le présent avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**020– Tarif de la taxe de séjour 2026 - Rapporteur : Lucien JUGÉ**

*La taxe de séjour a été instaurée par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2003 de l'EPCI. Un ajustement annuel des tarifs dont la dernière date de la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 avril 2022 est nécessaire.*

Par délibération n°9 du conseil communautaire du 11 avril 2022, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraud a voté les tarifs de la taxe de séjour 2023 du territoire intégrant les modifications de la réforme mise en place par la loi de finances n°2019-1479.

Chaque année, la collectivité doit délibérer les tarifs de la taxe de séjour applicables l'année suivante. Cette délibération doit intervenir avant le 30 juin au plus tard.

En juin 2024, le conseil communautaire a modifié les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.

Suite à une erreur matérielle de transmission des tarifs sur la plateforme nationale (avant le 30 septembre 2024), la délibération n'a pas pu être appliquée en 2025.

Il convient de délibérer de nouveau, avant le 30 juin pour reprendre l'actualisation qui avait été votée en 2024.

### Délibéré

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération du 24 juin 2024, relative à la tarification de la taxe de séjour 2025,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'assujettir tous les hébergement proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel aux conditions suivantes :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles) 2025	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles) 2026
Palaces	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,65 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	0,45 €	0,50 €

caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

- décide des périodes de versement et charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques selon le calendrier suivant :

**Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**  
**PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE**

Période(s) de perception : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

Période de collecte	Date limite de versement et déclaration
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	Le 15 avril
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Le 15 juillet
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Le 15 octobre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	Le 15 janvier

- adopte le taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergement en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,

**PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE**

- taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par la département : Oui

Catégories d'hébergements	Fourchette légale applicable en 2026	Tarif adopté	Taxe totale part additionnelle de 10 % comprise
Palaces	0,70 € - 4,80 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,50 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,60 €	1,20 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,70 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1,00 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,70 €	0,77 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Réel	1 % - 5 %	4 %

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L.2333-31) du code général des collectivités territoriales :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Grand Châtellerault, hors La Roche-Posay,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**021- Équipements touristiques de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault - Commercialisation et tarification d'une offre touristique pour les groupes - Rapporteur : Lucien JUGÉ**

La communauté d'agglomération gère en régie différents équipements touristiques, dont les campings\*\* des Ormes, du Chillou à Châtellerault ainsi que le Mini port de Cenon-sur-Vienne.

Les tarifs de ces équipements ont été fixés pour l'année 2025.

- pour le camping des Ormes : les tarifs actuellement en vigueur sont ceux votés par le conseil communautaire du 17 février 2025, délibération n°009.
- pour le camping du Chillou : les tarifs actuellement en vigueur sont ceux votés par le conseil communautaire du 17 février 2025, délibération n°009.
- pour le Mini-Port de Cenon-sur-Vienne : les tarifs actuellement en vigueur sont ceux votés par le conseil communautaire du 17 février 2025, délibération n° 008.

Dans le cadre du développement des équipements touristiques de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et de leurs activités, et afin de renforcer leur attractivité, il convient de créer une offre pour attirer une clientèle de groupes (centres de loisirs). Par ailleurs, la commercialisation de produits touristiques combinés (forfaits) nécessite une immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours. L'office de tourisme de Grand Châtellerault dispose de cette immatriculation.

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider la commercialisation des offres proposées par les équipements touristiques, dans le cadre d'une offre combinée de groupe uniquement, par l'office de tourisme de Châtellerault,
- que l'office de tourisme assure l'encaissement des différentes prestations combinées de groupe qu'il aura commercialisé, et de régler aux équipements gérés en régie, sur présentation d'un titre de paiement, les sommes qui leur seront dues,
- d'appliquer à l'office de tourisme de Châtellerault les tarifs ci dessous à compter du 1er juillet 2025,

CAMPING DU CHILLOU	2025 Propositions					
	bassee saison	remise de 10 %	haute saison	remise de 10 %	tarifs OT basse saison	tarifs OT haute saison
<b>Emplacement nu + 1 tente + 1 véhicule sans électricité</b>						
Forfait 1 adulte	7,00	0,70	8,00	0,80	6,30	7,20
Forfait 1 adulte à partir de 7 jours	6,00	0,60	7,00	0,70	5,40	6,30
Randonneur / Pèlerin / Cyclo (par personne)	4,50	0,45	5,50	0,55	4,05	4,95
Forfait 2 adultes	9,00	0,90	10,00	1,00	8,10	9,00
Forfait 2 adultes à partir de 7 jours	7,50	0,75	8,50	0,85	6,75	7,65
Forfait famille (2 adultes – 2 enfants)*	13,00	1,30	15,00	1,50	11,70	13,50
Groupe (minimum 10 personnes/prix par personne)*	4,00	0,40	4,00	0,40	3,60	3,60
<b>Emplacement nu + 1 tente + 1 véhicule avec électricité</b>						
Forfait 1 adulte	9,00	0,90	11,00	1,10	8,10	9,90
Forfait 1 adulte à partir de 7 jours	8,00	0,80	10,00	1,00	7,20	9,00
Forfait 2 adultes	12,00	1,20	13,00	1,30	10,80	11,70
Forfait 2 adultes à partir de 7 jours	10,00	1,00	11,00	1,10	9,00	9,90
Forfait famille (2 adultes – 2 enfants)*	15,00	1,50	16,50	1,65	13,50	14,85
Groupe (minimum 10 personnes/prix par personne)	5,00	0,50	5,50	0,55	4,50	4,95
<b>Divers emplacement nu</b>						
Personne supplémentaire + 12 ans	2,50	0,25	3,00	0,30	2,25	2,70
Personne supplémentaire – 12 ans	2,00	0,20	2,50	0,25	1,80	2,25
véhicule supplémentaire	2,00	0,20	3,00	0,30	1,80	2,70
chien	3,00	0,30	9,00	0,90	2,70	8,10
<b>Emplacement + électricité pour 4 personnes</b>						
camping car (compris vidange sanitaire)	11,50	1,15	14,00	1,40	10,35	12,60
caravane simple essieu	11,50	1,15	14,00	1,40	10,35	12,60
caravane double essieu	22,00	2,20	25,00	2,50	19,80	22,50
Personne supplémentaire + 12 ans	2,50	0,25	3,00	0,30	2,25	2,70
Personne supplémentaire – 12 ans	2,00	0,20	2,50	0,25	1,80	2,25
<b>Mobile home 4/6 personnes</b>						
nuit	37,00	3,70	40,00	4,00	33,30	36,00
semaine	175,00	17,50	190,00	19,00	157,50	171,00
mois	580,00	58,00	600,00	60,00	522,00	540,00
<b>Mobile home 6/8 personnes</b>						
nuit	48,00	4,80	55,00	5,50	43,20	49,50
semaine	230,00	23,00	250,00	25,00	207,00	225,00
mois	750,00	75,00	780,00	78,00	675,00	702,00
<b>Chalet rando 1 ou 2 personnes, véhicule compris</b>						
nuit*	16,00	1,60	16,00	1,60	14,40	14,40

CAMPING DES ORMES	2025					
	Propositions					
PRESTATIONS	basse saison	remise de 10 %	haute saison	remise de 10 %	tarifs OT basse saison	tarifs OT haute saison
<b>Emplacement nu + 1 tente + 1 véhicule sans électricité</b>						
Forfait 1 adulte	8,00	0,80	9,00	0,90	7,20	8,10
Forfait 1 adulte à partir de 7 jours	6,50	0,65	7,50	0,75	5,85	6,75
Randonneur / Pèlerin / Cyclo (par personne)	5,00	0,50	6,00	0,60	4,50	5,40
Forfait 2 adultes	10,00	1,00	11,00	1,10	9,00	9,90
Forfait 2 adultes à partir de 7 jours	8,00	0,80	9,00	0,90	7,20	8,10
Forfait famille (2 adultes – 2 enfants)*	15,00	1,50	17,00	1,70	13,50	15,30
Groupe (minimum 10 personnes/prix par personne)*	4,00	0,40	7,00	0,70	3,60	6,30
<b>Emplacement nu + 1 tente + 1 véhicule avec électricité</b>						
Forfait 1 adulte	11,00	1,10	12,00	1,20	9,90	10,80
Forfait 1 adulte à partir de 7 jours	9,50	0,95	10,50	1,05	8,65	9,45
Forfait 2 adultes	14,00	1,40	15,00	1,50	12,60	13,50
Forfait 2 adultes à partir de 7 jours	12,00	1,20	13,00	1,30	10,80	11,70
Forfait famille (2 adultes – 2 enfants)*	18,00	1,80	20,00	2,00	16,20	18,00
Groupe (minimum 10 personnes/prix par personne)	5,50	0,55	6,50	0,65	4,95	5,85
<b>Divers emplacement nu</b>						
Personne supplémentaire + 12 ans	3,50	0,35	4,50	0,45	3,15	4,05
Personne supplémentaire – 12 ans	3,00	0,30	4,00	0,40	2,70	3,60
véhicule supplémentaire	2,00	0,20	3,00	0,30	1,80	2,70
chien	3,00	0,30	3,00	0,30	2,70	2,70
<b>Emplacement + électricité pour 4 personnes</b>						
camping car (compris vidange sanitaire)	10,00	1,00	12,00	1,20	9,00	10,80
caravane simple essieu	10,00	1,00	12,00	1,20	9,00	10,80
caravane double essieu	22,00	2,20	25,00	2,50	19,80	22,50
Personne supplémentaire + 12 ans	3,50	0,35	4,50	0,45	3,15	4,05
Personne supplémentaire – 12 ans	3,00	0,30	4,00	0,40	2,70	3,60
<b>Mobile home 4/6 personnes</b>						
nuit	40,00	4,00	55,00	5,50	36,00	49,50
semaine	190,00	19,00	220,00	22,00	171,00	198,00
mois	600,00	60,00	730,00	73,00	540,00	657,00
<b>Mobile home 6/8 personnes</b>						
nuit	55,00	5,50	65,00	6,50	49,50	58,50
semaine	230,00	23,00	230,00	23,00	207,00	207,00
mois	770,00	77,00	770,00	77,00	693,00	693,00
<b>Chalet rando 1 ou 2 personnes, véhicule compris</b>						
nuit*	16,00	1,60	16,00	1,60	14,40	14,40
<b>Tente aménagée 1 ou 2 personnes*</b>						
nuit	25,00	2,50	30,00	3,00	22,50	27,00
semaine	140,00	14,00	160,00	16,00	126,00	144,00
mois	350,00	35,00	400,00	40,00	315,00	380,00
<b>Tente aménagée 2 à 4 personnes*</b>						
nuit	40,00	4,00	50,00	5,00	36,00	45,00
semaine	160,00	16,00	180,00	18,00	144,00	162,00
mois	400,00	40,00	500,00	50,00	380,00	480,00

**PROPOSITION DE TARIFS ACCORDÉS A L'OFFICE DE TOURISME DE CHÂTELLERAULT**

MINI-PORT DE CENON SUR VIENNE	Unité	2025		
		tarif public 2025	Remise de 10 %	tarif office de tourisme 2025
PRESTATIONS				
BATEAU 4/5 PLACES	1/2H	16,50	1,65	14,85
BATEAU 4/5 PLACES	1 H	22,00	2,20	19,80
BATEAU 4/5 PLACES	1H30	28,50	2,85	25,65
BATEAU 7 PLACES	1/2H	22,00	2,20	19,80
BATEAU 7 PLACES	1 H	30,00	3,00	27,00
BATEAU 7 PLACES	1H30	38,00	3,80	34,20
GROUPES – 10 PERSONNES – BATEAUX 5 PLACES	1 H	18,50	1,85	16,65
GROUPES – 10 PERSONNES - BATEAUX 7 PLACES	1 H	26,00	2,60	23,40
PEDALOS 2 PLACES	1/2 H	10,00	1,00	9,00
PEDALOS 2 PLACES	1 H	15,00	1,50	13,50
PADDLE	1 H	12	1,20	10,80
PADDLE	2H00	20	2,00	18,00
PADDLE GEANT (6 PERSONNES)	1 H	30	3,00	27,00
PADDLE GEANT (6 PERSONNES)	2H00	45	4,50	40,50
KAYAK 1 PLACE	1 H	13	1,30	11,70
KAYAK 1 PLACE	2H00	18	1,80	16,20
CANOE 2 PLACES	1 H	15	1,50	13,50
CANOE 2 PLACES	2H00	20	2,00	18,00
BARQUE 5 PLACES	1/2 H	15	1,50	13,50
BARQUE 5 PLACES	1 H	20	2,00	18,00
BARQUE 5 PLACES	2H00	30	3,00	27,00
COURS PADDLE PAR 1 OU 2 / PRIX PAR PERSONNE	1H30	60	6,00	54,00
COURS PADDLE PAR 3 ou 4 / PRIX PAR PERSONNE	1H30	50	5,00	45,00
BALADE PADDLE FAMILLE PAR 4 / PRIX PAR PERSONNE	1H30	34	3,40	30,60

- d'accorder une remise de 10% sur chaque prestation vendue
- d'appliquer l'ensemble de ces mesures à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**022– Réhabilitation de la friche AMOR - Crédit d'une Autorisation de programme -  
Demande de subventions - Rapporteur : Dominique CHAINE**

Le site de l'ancienne usine AMOR, situé au 21 rue Stendhal à Châtellerault, est devenu friche en 2008 suite à l'arrêt de l'activité de production de textile de luxe en 2004. Cet espace bâti de 3600 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de 7300 m<sup>2</sup>, est donc à l'abandon depuis plus de 20 ans. Il est situé en frange du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville d'Ozon (QPV) et non loin du site sportif de la Nautique qui dispose de 6 terrains de tennis, de 2 terrains de basket 3x3, de 2 terrains de padel, d'une fit station, d'un équipement de street workout, d'un parcours de santé et d'une base d'aviron. Le centre aquatique, le stade municipal, la salle associative de la Gornière ainsi que le centre culturel du 4 sont également à proximité.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaite redonner vie à ce vaste espace inoccupé en créant un complexe sportif avec les disciplines suivantes :

- le tennis de table et l'escrime actuellement pratiqués dans les salles de la Manu, vieillissantes, avec des problématiques de sécurité et d'accessibilité,
- la boxe, activité "historique" sur le territoire ayant fait émerger plusieurs sportifs de renom, disposant actuellement d'un espace limité à la salle omnisports,
- l'escalade qui ne dispose pas de son propre équipement et qui loue le "mur" du lycée Edouard Branly,

- un espace "Politique de la Ville" permettant de proposer un lieu proche du quartier pour accueillir des jeunes et proposer des activités. L'espace concerné pourrait être en lien avec la salle de musculation/boxe pour permettre des mutualisations.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet d'étude CEG a été missionné en 2022 pour travailler sur ce projet et rédiger le programme correspondant.

La recherche de subvention a permis de poursuivre le projet en 2024. CEG a réalisé une mise à jour des éléments ainsi que de l'estimation. Le coût total des travaux s'élève à 8 310 000 € HT. Le coût total de l'opération comprenant l'enveloppe travaux, les honoraires du maître d'œuvre, les équipements, les provisions pour dépenses supplémentaires et révisions de prix est estimé à 10 938 976 € HT.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite recruter un maître d'œuvre via une procédure avec négociation (possible dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment). Il a été décidé de réaliser un marché en deux tranches :

- Une tranche ferme : Études globales du projet, consultation des entreprises incluse et suivi des travaux de restructuration et démolition avec une enveloppe financière maximale affectée aux travaux de 6 898 000 € HT (coût total opération : 9 237 053 € HT),
- Une tranche optionnelle "escalade" : Suivi des travaux de l'extension "escalade" avec une enveloppe financière maximale affectée aux travaux de 1 412 000 € HT (structure artificielle d'escalade incluse) (coût total opération : 1 701 922 € HT).

Les travaux sont prévus en 2027 et 2028 pour une livraison de l'équipement à la rentrée 2028.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'une autorisation de programme à hauteur de 13 126 771 € TTC, les crédits de paiement étant déclinés sur 4 exercices budgétaires selon le détail ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	Total € TTC
<b>Dépenses</b>					<b>13 126 771 €</b>
Tranche ferme	290 000 €	1 190 000 €	6 892 000 €	2 712 465 €	<b>11 084 465 €</b>
Tranche optionnelle (travaux escalade)			1 021 153 €	1 021 153 €	<b>2 042 306 €</b>
<b>Détail des aménagements</b>					
Diagnostics + Programmation (reprise programme, accompagnement consultation MOE) + primes et frais de consultation + études DIAG/ESQ/APS	x				
Études de conception validation APS à consultation des entreprises et préparation de travaux		x			
Travaux			x	x	
Réception équipement				x	
<b>Recettes</b>					<b>13 126 771 €</b>
<b>Financements externes</b>					<b>5 500 000 €</b>
Etat (CPER, ANS?)					2 000 000 €
Région (aménagement territoire, sports)					1 000 000 €
FEDER ? (en cours d'instruction)					500 000 €
Département (Activ 2)					2 000 000 €
NB : LA FCTVA sera calculée à l'issue de l'opération (approximativement 16,404% pour la majorité des comptes d'investissement).					
<b>Financement agglomération (auto-financement ou emprunts)</b>					
Tranche ferme					<b>5 584 465 €</b>
Tranche optionnelle (travaux escalade)					<b>2 042 306 €</b>

## Discussions

M. MAITRE. (Administratif)- Sur le financement, monsieur le vice-président, vous avez tout dit, la fenêtre de tir est exceptionnelle puisque le territoire peut enfin bénéficier d'un Contrat de Plan État pour récupérer 2 millions €, ce sera la seule et peut-être l'unique fois, il ne faut vraiment pas le laisser passer. Un travail a été fait -Monsieur TROUSSELLE est présent ici- avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour bénéficier d'une aide au titre de l'aménagement urbain et de la problématique sport politique de la ville. Là aussi je pense qu'avec les finances des différentes collectivités locales face aux prélèvements de l'État cela n'arrivera pas de sitôt, donc le département a bien voulu évidemment s'aligner avec les deux précédentes collectivités, et c'est vrai que ce financement qui est garanti, puisque les partenaires nous l'ont redit et écrit, c'est la dernière fois que le territoire pourrait en profiter eu égard aux finances qui nous sont octroyées, donc bénéficier de plus de 5 millions € de subvention, et l'ANS, l'Agence Nationale du Sport, réserve encore son choix quant à l'attribution de subvention.

Finalement les planètes sont alignées, comme on dit, pour que le projet puisse se faire et que nous puissions démarrer très vite, dès lors que l'AP-CP sera votée, pour qu'on ait un contrat de maîtrise d'œuvre qui nous permettra dans les prochains mois, dès lors qu'il sera attribué, de valider à la fois le projet architectural, mais il n'est pas en phase concours donc il sera largement modifiable si nous le souhaitons, et de regarder toutes les économies que nous pourrions faire évidemment sur le nouvel équipement et sur la renaturation, comme vous l'avez dit, de cette friche qui aujourd'hui est évidemment une verrue dans le paysage local ; et puis ce serait un vrai souffle, en tout cas une dynamique pour les clubs de sport qui pourront en bénéficier, et cela nous amènerait -mais je parle sous le contrôle de Grégory et de Chloé- sur l'année 2027-2028 pour la réalisation des travaux. Voilà ce que je pouvais dire.

M. CHAINE. - Je compléterai sur le fait qu'on a choisi une procédure avec négociation, puisque c'est une friche on peut le faire, ce qui nous permet de négocier et d'être très vigilants à pouvoir tirer les prix, et intégrer dès le début la partie fonctionnement, puisque vous savez peut-être qu'à la

Manufacture le chauffage coûte très cher, donc il faut qu'on arrive à avoir des coûts de fonctionnement qui soient diminués. Ce projet dont vous avez vu l'aspect financier est un coût, mais il y a aussi à dire que les quatre clubs qui viendront là ont des adhérents de toute l'agglomération, et c'est bien une volonté de faire un équipement de l'agglomération, un équipement communautaire, et qui a des adhérents qui viennent de toute l'agglomération.

Donc si vous en êtes d'accord -mais vous avez peut-être des questions à poser- on pourrait lancer et signer les marchés relatifs aux travaux, solliciter les subventions, puisque là on a des garanties d'en avoir au moins trois à hauteur de 5 millions €, et puis créer une autorisation de programme à hauteur de 13 millions €, selon le tableau, qui nous permet d'aller jusqu'à la rentrée scolaire 2028.

M. le Président. - Merci, d'autant qu'on avait montré au préfet GIRIER avant son départ, ce projet qui l'intéressait beaucoup à l'époque.

M. SIMON. - Cette délibération représente, disons-le franchement, un tournant sans précédent pour notre collectivité, un investissement de plus de 13 millions €, nous n'avons jamais engagé une telle somme d'un seul bloc dans notre histoire budgétaire récente. Mais qu'on soit bien clair, investir 13 millions € pour créer de l'emploi, pour soutenir l'attractivité économique, pour renforcer le tissu collectif local, ne me pose aucun problème, c'est même un investissement de bon sens, tourné vers l'avenir ; mais ici, investir 13 millions € d'argent public pour un complexe multisports, aussi respectables que soient les disciplines concernées, tennis de table, escrime, boxe, escalade, me paraît, disons-le, surréaliste.

Surréaliste car ce niveau d'engagement financier soulève une question simple : quelles sont nos priorités ? Avec 13 millions € nous pourrions faire par exemple le complexe aquatique de Grand Châtellerault ; vous pouvez, avec vos budgets respectifs dans vos communes, voir tout ce que vous pouvez faire avec 13 millions €. Mais au-delà de l'investissement qu'en est-il du fonctionnement ? Puisqu'avec 40 places de parking, et vu la conception, je l'ai vue, il n'y aura aucune recette, il n'y aura pas de spectacles payants proposés. Le coût de fonctionnement pour de tels équipements, type dojo, salle de sports, est entre 7 et 8 % de l'investissement, le coût de fonctionnement annuel, c'est ce qui ressort de toutes les études qui sont publiques dans les différents ministères. Je vous invite donc à faire le calcul, 7 à 8 % de 13 millions € d'investissement, on est sur un budget de 1 million € de fonctionnement à l'année, 1 million €. D'où ma question : quels services allez-vous supprimer pour récupérer ce 1 million € ? Ou est-ce que vous allez proposer d'augmenter les impôts pour financer ce projet d'1 million € ? Merci.

M. CHAINE. - Je crois que la question est bien quel choix nous faisons, mais quand on voit les jeunes, les 150 jeunes qui vont à la salle omnisports faire de la boxe, qui rentrent dans ces clubs, la première chose qu'ils font c'est de dire bonjour, de saluer, de respecter, quand on voit les jeunes qui vont faire de l'escrime, quand on voit ceux qui font de l'escalade, on va avoir 600 à 700 jeunes qui tous les jours vont être dans ces structures quand même, parce que la boxe va se retrouver à 300, le tennis de tableau aussi, ils refusent 150 jeunes à la boxe, donc il y a un choix, ce choix est éducatif, et on le retrouvera dans la vie quotidienne, parce notre rôle est aussi de donner aux jeunes, et aux moins jeunes, des conditions de sport et de vie collective qui soient respectables.

Je pense qu'on a une particularité, c'est une somme importante, je le reconnais, on parle de 13 millions € toutes taxes, il faut penser quand même qu'on récupérera le FCTVA, mais aussi la particularité est qu'on a là une fenêtre qui ne se reproduira plus jamais, parce qu'on a 25 millions, mais à l'avenir, avec ce qui nous arrive, on est sûr qu'on ne les aura plus, donc la chance est de dire que pour un équipement qui est un équipement d'intérêt communautaire, qui est d'intérêt général, basé sur le respect des jeunes et attirer les jeunes dans des activités sportives, je crois qu'il ne faut pas le rater.

M. MAITRE. (Administratif)- Sur les dépenses de fonctionnement, si nous avions sur nos gymnases et autres 7 à 8 % de coût de fonctionnement, on serait dans le rouge, voire pire. Bien évidemment les dépenses de fonctionnement sur des équipements sportifs qui génèrent un tel déficit de fonctionnement c'est quasiment exclusivement sur les équipements aquatiques, puisque c'est là où il y a le plus de fluide et c'est là où il y a un taux d'encadrement, via les MNS, le plus important ; sur les équipements sportifs principalement utilisés par des associations et où notre entretien n'intervient que pour le bon fonctionnement du complexe omnisports via un gardien, ou alors via les fluides, c'est relativement faible et heureusement, heureusement que nous ne sommes pas à 7 ou 8 % des dépenses d'investissement, ce serait catastrophique et pour Châtellerault insoutenable.

M. SIMON. - Le projet que vous vendez comme étant aussi un acteur majeur sur la politique de la ville, le directeur des services vient d'évoquer qu'il y a un gardien, je ne vois pas comment avec un gardien on pourra faire de la politique de la ville, c'est un peu alambiqué votre histoire, soit c'est un lieu d'accueil politique de la ville et donc on a une structure avec un coût de fonctionnement en agents etc..., soit c'est une salle de sports uniquement et il n'y a qu'un gardien. Donc il faut vous accorder entre les services, je pense qu'il y a un petit problème, je ne sais pas, en tout cas même s'il n'y a pas 8 % de fonctionnement par rapport à l'investissement, on s'engage sur combien de plus par an ? 100 000 € ? 200 000 € ? 300 000 € ? 400 000 € ? C'est simple comme question.

M. le Président. - Bien ! Monsieur SIMON, simplement, si on n'avait pas les subventions qu'on a obtenues il est évident qu'on ne le ferait pas, et qu'on ne pourrait jamais le faire, donc là il y a une opportunité, excusez-moi, vous souriez c'est très bien, mais il y a une opportunité réelle, quand vous alliez à la Manufacture d'Armes, excusez-moi, c'était aussi un projet assez original au départ, aujourd'hui on le sait, c'est dans des conditions de pratique particulièrement difficiles, donc c'est votre opinion, je la prends en note, mais franchement, un projet comme cela vous n'en aurez pas deux.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés relatifs aux travaux du projet AMOR ou toutes pièces relatives à ce dossier. Le coût global des travaux est estimé à 8 310 000 € HT et le coût total de l'opération à 10 938 976 € HT soit 13 126 771 € TTC,
- de solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions correspondant au tableau de budget prévisionnel ci-dessus,
- d'imputer les dépenses sur la ligne budgétaire 321 / 2313 / OP 131 / 5330 CO2M01 ESCS04 CHATELLERAULT,
- de créer une autorisation de programme d'un montant de 13 126 771 € TTC selon le tableau récapitulatif précisé ci-dessus.

### Vote : Adopté à la majorité

POUR : 67

CONTRE : 1 D. SIMON

ABSTENTIONS / NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 N. MARQUES NAULEAU

### 023– Organisation d'Ici l'été - Gratuité - Rapporteur : Dominique CHAINE

*Dans le cadre de leurs politiques d'animation estivale et d'attractivité du territoire, la commune de Châtellerault et l'agglomération de Grand Châtellerault organisent « Ici l'été ». Né en 2020 d'une volonté de proposer des actions gratuites en direction des habitants du territoire dans un contexte sanitaire contraint ne permettant pas ou peu le départ en vacances, le dispositif « Ici l'été » s'est par la suite étoffé depuis 2021.*

*La volonté politique des collectivités est de pouvoir proposer un cadre global et commun des actions menées en direction des habitants et usagers du territoire. Il s'agit donc de pouvoir proposer une offre de loisirs variée et adaptée à tous les publics tout en valorisant le patrimoine du territoire.*

*Dans cette logique la programmation d'Ici l'été regroupe en premier lieu l'ensemble des animations proposées par les services des collectivités et plus spécifiquement : la Direction des sports, la*

*Direction de la culture (avec aussi la ludothèque, le réseau des médiathèques), le service Patrimoine Pays d'Arts et d'Histoire, le service tourisme et le 4.*

*En complément, les services proposent de valoriser les actions grand public menées par des partenaires connus et soutenus par l'une des collectivités, notamment sur le site spécifique dédié à la programmation estivale (associations sportives proposant des stages, associations culturelles, Maisons de Quartier, etc.).*

*En parallèle, le service tourisme propose une programmation spécifique « Un été à la Manu » qui s'inscrit dans le dispositif Ici l'été.*

*Les actions menées par les services se résument ainsi :*

- *La Direction de la culture propose :*
  - Des animations familiales à destination des enfants et des familles au Grand Atelier
  - Une créathèque avec des ateliers manuels sur le site du Lac de la forêt
  - Des spectacles à destination des familles avec enfant(s) en centre-ville de Châtellerault
  - Un atelier cirque aux côtés des animations sportives sur le site du Lac de la forêt du 8 au 11 juillet
  - Le réseau des médiathèques de Châtellerault propose des animations de lecture publique
  - L'école d'arts plastiques propose des animations de dessins
- *Le service Patrimoine – Pays d'Arts et d'Histoire propose :*
  - Des visites théâtralisées du centre ancien
  - Des visites guidées (théâtre Blossac, site de La Manu et Carillon Bollé)
  - Des rallyes patrimoine sur différentes communes
- *Le service Tourisme propose :*
  - Des bistrots guinguettes sur différentes communes
  - Des églises accueillantes sur différentes communes
  - Des escales musicales sur différentes communes
  - Des cours en jardins chez l'habitant sur différentes communes
  - Des randonnées sur différentes communes
  - Des balades insolites sur différentes communes (balade aux yeux bandés, rando-croquis, balade contée, balade au coucher du soleil, rando VTT)
  - « Un été à la Manu » avec différentes activités permettant aux familles de profiter des lieux tout au long de la journée (patinoire d'été, expositions, activités « zen », foodtrucks, etc.)
- *Le 4 propose :*
  - Un stage court métrage
  - Un stage Labo Electro
  - Des ateliers autour de l'information jeunesse pour les structures jeunesse (musique, initiation numérique, prévention des troubles de l'alimentation, réseaux sociaux)
  - Des ateliers de sensibilisation sur les lieux de baignade de Grand Châtellerault
- *La Direction des sports propose des animations sportives et de loisirs :*
  - Du 8 juillet au 23 août de 10h30 à 12h30 et de 14h à 19h du mardi au samedi et jours fériés
  - 1 site d'activités : Le Lac
  - Au total 3 535 créneaux et 28 322 places disponibles gratuitement à partir de 3 ans,
  - Un espace buvette sur le site du lac ouvert du 8 juillet au 23 août de 14h à 19h00 du mardi au dimanche et jours fériés
  - Une baignade ouverte sur le site du lac du 1er juillet au 29 août de 14h à 19h00 du mardi au dimanche et jours fériés

*En complément des activités proposées ci-dessus, la direction des sports proposent des stages, des créneaux découvertes sportifs et des cours collectifs.*

### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte du projet « Ici l'été » et d'accorder la gratuité d'accès aux activités de loisirs, hormis les visites guidées du théâtre Blossac, les animations de la patinoire et du Grand Atelier,
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition des sites de la communauté d'agglomération pour l'organisation de cette manifestation.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **024– Transformation Numérique du territoire - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) - Rapporteur : Hubert PREHER**

*La délibération n°15 du 11 avril 2022 du conseil communautaire a créé une autorisation de programme (AP) d'un montant de 4 337 000 € TTC pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique ainsi que les crédits de paiement (CP) correspondants selon un calendrier prévisionnel.*

*Vu l'état des crédits consommés sur l'année 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser le montant des dépenses de l'autorisation de programme, le montant global restant inchangé pour un montant de 4 337 000 €.*

*Cet ajustement implique un report de certains crédits de 2025 vers 2026. Cette réaffectation est typique des phases de préparation budgétaire annuelles, durant lesquelles les projets sont revus et planifiés. Sur demande de la Direction Générale Ressources, la Direction de la Transformation Numérique a apporté des changements pour aligner le calendrier des paiements avec les besoins réels et la progression des projets des directions/services métiers.*

*Les projets sont planifiés et revus chaque année lors des phases de préparation budgétaire.*

*Le schéma directeur cadrant l'ensemble des projets en lien avec l'AP/CP est structuré suivant 6 axes :*

- *Inclusion et culture numérique : 437 000 €*
- *Services numériques à la population (exemple : portail de services dématérialisés auprès des usagers) : 440 000 €*
- *Administration numérique verte (exemple : outils de gestion de projet, dématérialisation de processus internes)*
- *Aménagement numérique du territoire (exemple : couverture fibre optique en faveur du développement économique, démarche SmartCity...) : 490 000 €*

*Dont les deux suivants sont transversaux :*

- *Données et sécurité (exemple : décisionnel et tableaux de bord, sécurité numérique...) : 950 000 €*
- *Offre commune de services numériques*

*Les besoins en renouvellement des logiciels, matériels et travaux sont estimés à 2 020 000 €.*

*Programme 117 / Sous-fonction 020 / Service gestionnaire 2300*

Intitulé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AP/CP vote 2024	600 258,54 €	830 409,23 €	1 160 580 €	997 875,39 €	747 876,85 €	4 337 000 €

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la répartition des crédits de paiement du programme d'un montant de 4 337 000 € sur les exercices budgétaires de 2022 à 2026 selon la description ci-dessous :

Intitulé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AP/CP mise à jour 2025	600 258,54 €	830 409,23 €	927 216,39 €	950 000 €	1 029 115,85 €	4 337 000 €

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**025– Réseaux de communications électroniques – Nouvelle convention cadre de services de mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement – Durée et Tarifs - Rapporteur : Hubert PREHER**

*Dans le cadre de sa compétence en matière de communications électroniques et de sa politique de développement numérique, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire d'un réseau de fibres optiques noires déployé sur son territoire.*

*La fibre optique noire est une fibre optique posée, souvent sous terre, mais qui n'est pas encore activée. C'est un réseau de communication en attente d'être mis en service.*

*Depuis le 11 juillet 2014, une convention cadre de services a permis la mise à disposition de ces fibres optiques noires et de sites d'hébergement auprès d'opérateurs de communications électroniques. Initialement signée avec Covage Networks, cette convention a été cédée et transférée à la société Tutor SAS en 2021.*

*Plus récemment, un avenant n°2 a prolongé la durée de cette convention d'un an, soit jusqu'au 11 juillet 2025, et a actualisé les tarifs applicables. L'avenant n°2 a été adopté par la délibération n°025 du conseil communautaire du 24 juin 2024.*

*Compte tenu de l'échéance prochaine de l'engagement actuel, de la nécessité d'assurer la continuité des services fournis et de répondre aux attentes des opérateurs, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault propose d'adopter les termes d'une nouvelle convention cadre pour encadrer la mise à disposition de ces infrastructures et stabiliser les partenariats établis. La nouvelle convention cadre entrera en vigueur à compter du 11 juillet 2025. Elle est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par décision expresse de la Personne Publique pour une durée d'un an dans la limite de quatre ans maximum. La collectivité percevra des redevances pour l'utilisation de son infrastructure de fibre optique. Ces redevances, qui constituent des recettes pour la collectivité, seront appliquées aux opérateurs souhaitant bénéficier de cette infrastructure. Les conditions tarifaires sont les suivantes :*

\* Service de Collecte forfaitaire :

Service FON de Collecte			
Services	Redevance Annuelle		
	Valeur	Unité	
Paire de fibre entre le Shelter de la Personne Publique et un réseau opérateur	6 000	€ HT/lien/an	
Nouvelle paire de fibre entre le Shelter de la Personne Publique et un réseau opérateur	10 000	€ HT/lien/an	

\* Service d'hébergement dans le Shelter :

Service d'Hébergement			
Services	FAS	Redevance Annuelle	
		Valeur	Unité
Hébergement dans une baie complète avec 1KVA inclus	1 000€ HT	6 000	€ HT/an
Hébergement mutualisé dans une baie (8U) avec 1KVA inclus	1000€ HT	1500	€ HT/an
Mise à disposition d'1 KVA supplémentaire*		1 800	€ HT/an

\*dans un maximum de 4 KVA par baie

\* Service de Desserte dans les zones d'activités (ZA) :

FORFAIT OFFRE de DESSERTE ZA (dans les zones d'activités) - 'Zones Primaires'		
Services	Redevance Annuelle	
	Valeur	Unité
Pour les 18 zones d'activités identifiées et raccordées sur le territoire	20 000	€ HT/an

\* Service de location de fibres noires hors des zones d'activités pour les opérateurs ayant pris le service de Desserte dans les zones d'activités :

FORFAIT FON (pour les opérateurs ayant souscrit aux forfaits de desserte ZA)		
Services	Redevance Annuelle	
	Valeur	Unité
De 1 à 24 liens	250	€ HT/lien/an
De 25 à 49 liens	200	€ HT/lien/an
50 liens et plus	150	€ HT/lien/an

\* Service de maintenance des lignes :

Frais de fonctionnement et de maintenance		
Services	Valeur	Unité
Forfait non proratisé pour les sites raccordés et activés	1 500	€ HT /an / tranche de 20 sites initiée

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet de la nouvelle convention ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention cadre de services pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement aux opérateurs de communications électroniques ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**026– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de COLOMBIERS – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune - Rapporteur : Franck BONNARD**

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

*Le projet de PADD se décline en 3 grandes orientations :*

**AXE 1. Améliorer et développer l'habitat pour le maintien et l'accueil de populations mixtes**

- 1.1 Privilégier le développement en centre-bourg, à proximité des commerces et services
- 1.2 Diversifier l'offre en logements pour répondre aux différents besoins du parcours résidentiel
- 1.3 Encourager la rénovation du parc existant

**AXE 2. Affirmer le rôle du centre-bourg**

- 2.1 Assurer le maintien et le renforcement des commerces et services sur le centre bourg
- 2.2 Renforcer les continuités et le maillage de la commune vers le centre-bourg afin de garantir la prospérité des équipements économiques installés
- 2.3 Permettre le renforcement et le développement des activités associatives existantes et à venir

**AXE 3. Assurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire tout en garantissant la préservation du patrimoine naturel et paysager**

- 3.1 Considérer le patrimoine paysager et architectural comme support de développement économique touristique
- 3.2 Renforcer la préservation des sites et des points remarquables du territoire
- 3.3 Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages, de l'environnement et du cadre de vie

*L'ensemble du conseil communautaire ayant reçu une copie du PADD dans son intégralité, il est proposé à l'assemblée de débattre sur les orientations du PADD annexé à la délibération selon les axes définis ci-dessus et de débattre desdites orientations.*

**Discussions**

M. MATTARD. - La révision est une obligation bien sûr, on en passe tous par là, on avait un petit peu de retard, presque deux ans je crois, mais on ne compte pas. Sur la délibération que l'on vous présente ce soir les points qui ont été retenus par l'ensemble de l'équipe sont ni plus ni moins que la traduction de notre volonté en début de mandat, il y avait une vraie volonté de reconquérir le centre-bourg, de donner de l'attractivité à la commune. Un petit rappel, on a 1 500 habitants, on a 32 kilomètres de voirie et 36 kilomètres de chemins, vous voyez que cela demande un peu d'entretien, on attend des subventions pour le faire, monsieur le président, au cas où...

Donc il y avait cette volonté de donner un peu de force, c'est le travail qu'on a mené, c'est retranscrit dans celui-ci, la preuve étant que depuis avec l'équipe on a maintenant développé les services, un dentiste, un ostéopathe, des infirmières, et j'en passe encore, on a encore en plein centre-bourg démarqué un café ludique, on a un plan de lotissement en plein cœur, encore une fois, près de l'église, un lotissement d'à peu près une douzaine de parcelles, donc il y a une vrai dynamique, c'est celle qu'on a souhaité conduire dès qu'on est arrivé, et en tout cas c'est ce qu'on a voulu faire transparaître dans le dossier. Il y a un autre service qui arrive et s'installe à la fin de l'année logiquement.

Donc vous voyez toute cette volonté qu'on a essayé de traduire dans le travail qu'on a mené, et aussi dans la réflexion qu'on a menée pour demain, on espère en tout cas augmenter en population, et je crois que c'est le souhait de tous les maires, de se dire que plus on aura de terrains à construire plus on aura de monde et plus on remplira l'école etc... ce sont parfois des vœux pieux mais en tout cas je pense que plus on est attractif plus on a de chances d'attirer du monde, si on est une ville dortoir cela n'a pas grand intérêt, même d'être maire, donc il faut créer cet élan. Là aussi du côté du développement des énergies renouvelables on a souhaité faire un travail demandé par la préfecture, c'est vrai, mais aussi travailler avec l'agglomération avec les attentes de chacun.

Je vais être court parce qu'il y a beaucoup de monde derrière moi et je vous vois secouer la tête en vous demandant « Quand est-ce qu'il s'arrête ? ». Mais réellement on n'a pas eu de difficulté à le mettre en place parce que c'est vraiment le chemin qu'on avait choisi dès le départ, qui se concrétise, ce n'est pas toujours le plus facile, on avance pas-à-pas et on espère avoir à peu près 70 ou 75 espaces de construction au total, avec un rajeunissement aussi de la population, c'est ce qu'on a constaté malgré tout sur le dernier recensement, on est resté stable mais on a rajeuni, donc on espère continuer dans ce sens-là. Merci.

Mme LAVRARD. - J'ai une question, je n'ai pas tout lu mais puisqu'il faut faire un débat sur ce sujet je veux bien y participer : ce qui m'intéresse c'est de savoir -ce que je n'ai pas vu dans votre PADD- si au niveau du centre-bourg vous vous autorisez à du curetage, à des démolitions, à une façon de revoir l'habitat de centre-bourg différent, parce que vous insistez sur la proximité des commerces, des services, des associations, mais au-delà de cela l'habitat de demain n'est plus celui d'hier, et dans les centres-bourgs on sait qu'on a besoin d'aérer etc... comme dans les centres-villes, parce que je pense que je connais bien la problématique du centre-ville, je pense que c'est la même chose pour les centres-bourgs, maintenant on le voit partout et on se le dit, je crois que c'est un point sur lequel il faut vraiment réfléchir.

M. MATTARD. - Alors pas en destruction, on a des verrous comme tout le monde, c'est vraiment au niveau du lotissement, on travaille avec un cabinet, on a essayé de rechercher justement le petit quelque chose qui va donner un autre type de dimension, on ne va pas rester tel qu'on est aujourd'hui, parce que encore une fois pour donner envie aux gens il faut proposer un produit, et en tout cas une image, une identité assez forte pour les attirer. Mais cela fait partie de la réflexion, là on démarre puisqu'on a eu les fouilles sur Colombiers, donc on démarre juste, mais dans le centre-bourg on n'est pas « trop serré » encore, mais on a une ou deux constructions que j'aimerais bien modifier, c'est vrai.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater et de prendre acte des débats portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Colombiers à surseoir à statuer conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions de délai prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisations concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vote : Adopté à l'unanimité

**027– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SCORBÉ-CLAIRVAUX - Validation des périmètres délimités des abords de la commune - Rapporteur : Franck BONNARD**

*La commune de Scorbé-Clairvaux compte sur son territoire plusieurs monuments historique.*

*La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètres délimités des abords (PDA) au titre de l'article L.621-30-11 du code du patrimoine, permettant de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres en l'adaptant à la réalité du terrain pour une application cohérente de la servitude.*

*Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.*

*En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.*

*L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.*

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter les propositions de Périmètre Délimité des Abords,
- de préciser que les PDA seront soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme,
- d'indiquer que les PDA ne seront opposables qu'après approbation du PLU,
- de préciser que cette délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'1 mois à la mairie de Scorbé-Clairvaux et au siège de la CAGC aux endroits habituels,
- de charger le Président ou son représentant de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

Vote : Adopté à l'unanimité

**028– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de OYRE- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune - Rapporteur : Franck BONNARD**

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux*

*des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

*Le projet de PADD qui se décline en 4 grandes orientations :*

*Axe 1. Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire*

*1.1 Considérer le paysage comme support de projet*

*1.2 Préserver et valoriser le patrimoine architectural*

*1.3 Renforcer la trame verte et bleue*

*Axe 2. Développer un parc de logements adapté à l'évolution de la population et aux changements climatiques*

*2.1 Privilégier le développement urbain en centre-bourg*

*2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux différents besoins du parcours résidentiel*

*2.3 Encourager la rénovation énergétique et le développement de constructions bioclimatiques*

*Axe 3. Préserver, valoriser et accompagner des évolutions vertueuses de l'activité agricole et sylvicole*

*3.1 Veiller à la pérennité des exploitations agricoles*

*3.2 Préserver les paysages*

*3.3 Préserver les massifs boisés et l'activité sylvicole*

*Axe 4. Affirmer le rôle du centre-bourg et renforcer ses connexions avec le territoire intra et extra communal*

*4.1 Maintenir et renforcer les commerces en centre-bourg*

*4.2 Permettre le développement des mobilités douces sur le territoire communal*

*4.3 Permettre le développement de modes de transport plus vertueux*

*4.4 Valoriser les randonnées communales et développer le tourisme*

*L'ensemble du conseil communautaire ayant reçu une copie du PADD dans son intégralité.*

*Après cet exposé, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault déclare le débat ouvert :*

### **Discussions**

**M. WIBAUX.** - Je vais reprendre rapidement les différents axes. Le premier axe est de préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire, cela consiste à considérer le paysage comme support de projet, à préserver et valoriser le patrimoine architectural, et renforcer la trame verte et bleue, donc ce sont des choses que l'on fait déjà, les plantations de haies, la mise en valeur de nos deux ruisseaux qui traversent le village. L'axe 2, développer un parc de logements adapté à l'évolution de la population et aux changements climatiques, c'est-à-dire privilégier le développement urbain en centre-bourg ; diversifier l'offre en logement pour répondre aux différents besoins du parcours résidentiel ; et encourager la rénovation énergétique et le développement des constructions bioclimatiques. L'axe 3, préserver, valoriser et accompagner des évolutions vertueuses de l'activité agricole et sylvicole, c'est veiller à la pérennité des exploitations agricoles, notamment du développement en vente directe, il y a déjà deux cas de vente directe sur la commune qui fonctionnent bien, poulets-œufs et puis fraises et légumes ; préserver les paysages et préserver les massifs boisés et l'activité sylvicole, le territoire boisé sur la commune d'Oyré représente un tiers de la surface de la commune et est essentiellement privé. L'axe 4, affirmer le rôle du centre-bourg et renforcer ses connexions avec le territoire intra et extra communal, c'est maintenir et renforcer les commerces en centre-bourg, actuellement on a un restaurant qui a commencé il y a quelque temps,

qui fonctionne très bien, on a un salon de coiffure, un bar-tabac, on a aussi une boulangerie qui est en train de se remettre en route et qui sera normalement en marche début 2026, et puis on a une épicerie de vente de produits locaux et de fromages de chèvre fabriqués à Bellevue sur Saint-Sauveur mais les produits sont vendus sur la commune de Oyré et sur les marchés ; c'est permettre le développement des mobilités douces sur le territoire communal, permettre le développement de modes de transport plus vertueux ; valoriser les randonnées communales et développer le tourisme sur la commune, on a beaucoup de parcours, de chemins, et on fait cela en collaboration avec Grand Châtellerault.

J'ai quelques chiffres à vous donner : aujourd'hui l'objectif sur le secteur est une densité moyenne de 12 logements à l'hectare et un objectif d'équilibre des valeurs démographiques de 0,4 %, cela a été vu aussi en rapport avec les demandes du SCOT. Ce scénario à 4 % porterait la population à 1 007 habitants à l'horizon 2035, il y aurait donc 56 habitants supplémentaires par rapport à 2021. Pour pouvoir accueillir cette population supplémentaire la commune aurait besoin de produire environ 69 logements, soit une moyenne de 7 logements par an.

Pour répondre à cette demande on aurait une production de logements qui serait la suivante : 20 logements sur le parc existant, renouvellement et changement de destination, nous aurions 10 logements en densification, et 8 logements en dent creuse, soit 60 % à l'intérieur de l'attache urbaine, et en renouvellement nous aurions 26 logements, soit 40 % de l'attache urbaine, qui seraient identifiés sur un futur lotissement que nous avions déjà en programme et qu'on va remettre en route puisque maintenant on a de la visibilité, on sait où on peut le faire. Il faut noter aussi en plus qu'on a identifié 50 granges potentiellement transformables sur toute la commune, ce qui nous donne des possibilités, ce ne seront pas forcément des granges transformées en maisons mais il y en aura peut-être quelques-unes quand même.

Aujourd'hui on se retrouve avec une consommation foncière plancher dans le PLU de 2,4 hectares pour la période 2021-2031, et nous avions auparavant une consommation entre 2011 et 2020 de 4,9 hectares, soit une diminution entre 50 et 55 %. Voilà ce qu'on a fait.

#### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte des débats portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Oyré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Oyré à surseoir à statuer conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions de délai prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisations concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
- d'annexer le projet complet de PADD à la présente délibération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**029– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de THURÉ - Validation des périmètres délimités des abords de la commune de Thuré - Rapporteur : Franck BONNARD**

*La commune de Thuré compte sur son territoire plusieurs monuments historique.*

*La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètres délimités des abords (PDA) au titre de l'article L.621-30-11 du code du patrimoine, permettant de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres en l'adaptant à la réalité du terrain pour une application cohérente de la servitude.*

*Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.*

*En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.*

*L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.*

### Discussions

M. CHAINE. - Oui, il y a deux bâtiments, l'église et puis le château de La Massardière pour ceux qui connaissent, qui sont reconnus monuments historiques, et notre projet est de dire qu'on pense que les 500 mètres autour c'est aberrant, même la cause de visibilité n'est pas pertinente, on a choisi de revenir sur le cœur historique du bourg, en choisissant vraiment à partir des cartes de Cassini, de tous les documents qu'on avait, on a pris le cœur historique, et dans ce cœur historique on a des critères très très rigoureux, qui sont de qualité patrimoniale sur les toitures, sur les bâtiments en pierre, donc on a restreint considérablement mais on a renforcé les critères.

Mme LAVRARD. - Moi je veux saluer ce travail qui est fait des PDA, nous avons l'expérience puisqu'en 2018 dans notre PLU on a créé deux PDA, la population est extrêmement contente parce que ce n'est plus soumis à l'avis conforme de l'ABF sur des axes qui se trouvaient avant dans les 500 mètres, mais cela reste bien autour du monument, comme l'a dit Dominique, et c'est aussi la volonté de la DRAC aujourd'hui de ne plus être sur ces périmètres de 500 mètres qui ne voulaient pas dire grand-chose, mais de réfléchir avec la collectivité sur ces périmètres délimités aux abords, qui peuvent aller plus loin que les 500 mètres d'ailleurs sur certains cônes de vue, mais qui vraiment focalisent sur le monument et ses alentours, sinon on avait des aberrations où une maison construite en 1975, sans intérêt architectural, était soumise pour n'importe quoi à l'avis conforme de l'ABF. Donc c'est vraiment la volonté de la DRAC et je crois qu'il faut vraiment s'engager dans cette démarche, dès que vous avez un monument historique et des abords à considérer. C'était pour participer au débat.

M. BONNARD. - Ce n'est pas nécessaire mais c'est vrai, je suis d'accord avec Maryse, c'est quand même une proposition vraiment intéressante pour les communes, et on sort vraiment du périmètre mais c'est beaucoup plus pragmatique on va dire. Concernant l'Architecte des Bâtiments de France elle a transmis les dossiers, le conseil municipal de Thuré a validé le 24 mars 2024 le périmètre des abords, et comme la commune a donné un avis favorable je vous propose à notre tour d'adopter les proposition de PDA de la commune de Thuré.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter les propositions de Périmètre Délimité des Abords (« petits ») ;

- de préciser que les PDA seront soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme ;
- d'indiquer que les PDA ne seront opposables qu'après approbation du PLU ;
- de préciser que cette délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois à la mairie de Thuré et au siège de la CAGC aux endroits habituels ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**030– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'ARCHIGNY - Arrêt de projet -**  
**Rapporteur : Franck BONNARD**

*Le conseil municipal d'Archigny a débattu des orientations générales du PADD lors de la séance du 13 mars 2024 ;*

*Pour rappel, à cette occasion, les grandes orientations suivantes ont été évoquées :*

**• Orientation 1 : Une commune riche de son patrimoine à préserver et à conforter**  
**Objectifs :**

- Préserver et permettre la mise en valeur du patrimoine bâti
- Préserver le patrimoine naturel
- Permettre le développement touristique et/ou économique de certains sites remarquables
- Préserver la Ligne Acadienne, élément clé du tourisme Archignois
- Reconnaître l'identité d'Archigny et s'inscrire dans une évolution qualitative

**• Orientation 2 : S'orienter vers un développement harmonieux**  
**Objectifs :**

- Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à atteindre environ 1 220 habitants en 2033
- Permettre la construction de nouveaux logements uniquement dans le bourg (et non dans les villages)
- Affirmer la centralité du bourg

**• Orientation 3 : Préserver l'environnement et l'agriculture**  
**Objectifs :**

- Préserver le caractère agricole de la commune
- S'orienter vers un urbanisme résilient
- Favoriser le développement de la biodiversité et s'inscrire dans la trame verte et bleue
- Interroger la mobilité du territoire
- S'orienter vers la sobriété énergétique du territoire

• **Orientation 4 : Modérer la consommation d'espace**

Objectifs :

- Réduire la pression foncière sur les espaces agricoles
- Permettre la création et le développement des sites d'exploitation
- Favoriser le développement des communications numériques
- Construire en projet en cohérence avec les réseaux
- Optimiser l'offre de stationnement

• **Orientation 5 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Objectifs :

- Favoriser des formes d'habitat denses dans le bourg
- Viser une consommation maximale en extension urbaine de 2 à 3 hectares

La concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

1. Les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre :

- Une réunion publique au moment du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Espace réservé sur une page internet dédiée de la commune d'Archigny
- Mise à disposition d'un cahier de concertation disponible aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie d'Archigny.
- Articles dans le magazine municipal

2. Les points éventuels soulevés lors de cette concertation se trouvent dans le bilan de la concertation qui est joint à la présente délibération.

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la délibération ;
- d'arrêter le projet de révision du PLU d'Archigny tel qu'il est annexé à la délibération ;
- de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- de dire que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme et, notamment, à : Monsieur le Préfet de la Vienne ; Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ; Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne ; Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ; Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Vienne ; Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ; Madame la Présidente du Syndicat Mixte du SCoT Seuil du Poitou ; À la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

À la Direction Départementale des Territoires ;

À la CDPENAF ;

Aux EPCI directement intéressés ;

Aux communes limitrophes.

- conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public ;

- conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Archigny et à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault durant un délai d'un mois.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **031– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de PLEUMARTIN - Arrêt de projet**

**Rapporteur : Franck BONNARD**

*Le conseil municipal de Pleumartin a débattu des orientations générales du PADD lors de la séance du 27 février 2025. Suite à la prise de compétence de l'agglomération de Grand Châtellerault en matière de planification urbaine le 24 septembre 2024, le conseil communautaire a également débattu sur le PADD lors de la séance du 24 mars 2025.*

*Pour rappel, à cette occasion, les grandes orientations suivantes ont été évoquées :*

- **ORIENTATION n°1** : asseoir la dynamique territoriale ;
- **ORIENTATION n°2** : accroître la qualité de vie Pleumartinoise ;
- **ORIENTATION n°3** : valoriser et préserver le cadre de vie ;
- **ORIENTATION n°4** : composer à partir des forces du territoire un projet de développement réaliste et modéré ;
- **ORIENTATION n°5** : modérer la consommation d'espace.

*La concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.*

*3. Modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre :*

- *Une réunion publique au moment du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)*
- *Espace réservé sur une page internet dédiée de la commune de Pleumartin*
- *Mise à disposition d'un cahier de concertation disponible aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie de Pleumartin*
- *Articles dans le magazine municipal*

*4. Les points éventuels soulevés lors de cette concertation se trouvent dans le bilan de la concertation qui est joint à la présente délibération.*

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la délibération ;

- d'arrêter le projet de révision du PLU de Pleumartin tel qu'il est annexé à la délibération ;
- de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

- de dire que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme et, notamment, à :

Monsieur le Préfet de la Vienne ;  
Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne ;  
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;  
Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Vienne ;  
Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;  
Madame la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT Seuil du Poitou ;  
À la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;  
À la Direction Départementale des Territoires ;  
À la CDPENAF ;  
Aux EPCI directement intéressés ;  
Aux communes limitrophes.

- conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public ;

- conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pleumartin et à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault durant un délai d'un mois.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **032– Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SCORBÉ-CLAIRVAUX - Arrêt de projet - Rapporteur : Franck BONNARD**

*La commune de Scorbé-Clairvaux a débattu des orientations générales du PADD lors du conseil municipal du 27 février 2025. Suite à la prise de compétence de l'agglomération de Grand Châtellerault en matière de planification urbaine le 24 septembre 2024, le conseil communautaire a également débattu sur le PADD lors de la séance du 24 mars 2025.*

*Pour rappel, à cette occasion, les grandes orientations suivantes ont été évoquées :*

- Orientation n°1 : transmettre aux générations suivantes les richesses d'aujourd'hui
- Orientation n°2 : rechercher une gestion raisonnée des ressources
- Orientation n°3 : conforter le bourg
- Orientation n°4 : renforcer l'activité économique locale

*La concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.*

*1. Modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre :*

- Une réunion publique au moment du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
- Espace réservé sur une page internet dédiée de la commune de Scorbé-Clairvaux

- Mise à disposition d'un cahier de concertation disponible aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie de Scorbé-Clairvaux
- Articles dans le magazine municipal

2. Les points éventuels soulevés lors de cette concertation se trouve dans le bilan de la concertation qui est joint à la présente délibération.

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la délibération ;
- d'arrêter le projet de révision du PLU de Scorbé-Clairvaux tel qu'il est annexé à la délibération ;
- de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- de dire que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme et, notamment, à :

Monsieur le Préfet de la Vienne ;

Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne ;

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;

Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Vienne ;

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;

Madame la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT Seuil du Poitou ;

À la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

À la Direction Départementale des Territoires ;

À la CDPENAF ;

Aux EPCI directement intéressés ;

Aux communes limitrophes.

- conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public ;

- conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Scorbé-Clairvaux et à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault durant un délai d'un mois.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**033– Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-SAUVEUR –  
Les modalités de mise à disposition du public - Rapporteur : Franck BONNARD**

Cette modification simplifiée a pour objectif de supprimer deux emplacements réservés (n°9 et n°13) et de faire évoluer le règlement du PLU afin de revoir les règles sur les clôtures.

*En application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, la nécessité de définir la procédure de concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.*

*Elle sera organisée selon les modalités suivantes :*

- Un dossier papier, consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture, du 08/09/2025 au 08/10/2025*
- Un dossier numérique consultable sur le site internet de la commune*
- Un dossier numérique consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault*

*Les observations pourront être formulées en mairie de Senillé-Saint-Sauveur, sur un registre dédié ou par voie numérique uniquement à l'adresse : mairie@senille-st-sauveur.fr, avec, indiqué en objet, « observations sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Sauveur ».*

- de porter à connaissance du public un avis précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;*
- d'afficher cet avis à la mairie de Senillé-Saint-Sauveur dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;*
- de préciser les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.*

*A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°4.*

### **Discussions**

M. PEROCHON. - Juste une petite précision, ce n'est pas qu'on a des moyens sur-dimensionnés mais on avait un PLU qui date de 2013 à Saint-Sauveur et quand on a fait la commune nouvelle en 2016, Senillé avait démarré sa révision quelques mois avant la fusion, donc l'État avait demandé à ce que la révision du PLU de Senillé aille à son terme, donc on a deux PLU mais qui sont à peu près identiques aujourd'hui, le PLU de Senillé a du X à chaque zonage, donc ici on a du A, c'est AX à Senillé, mais c'est juste pour cela qu'on a deux PLU.

M. BONNARD. - Il faudra mettre à disposition du public cette modification par dossier papier consultable en mairie à Senillé ou à Saint-Sauveur, par dossier numérique consultable sur le site Internet de la commune mais aussi sur le site de l'agglomération Grand Châtellerault, et les observations pourront être formulées à Senillé-Saint-Sauveur sur un registre dédié ou par voie numérique. Donc je vous propose d'approuver cette modification simplifiée et ses objets et les modalités de mise à disposition du public.

### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de mettre le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Sauveur à disposition du public à la mairie de Senillé-Saint-Sauveur pendant une durée d'un mois du 08/09/2025 au 08/10/2025.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **034— Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SENILLÉ – Les modalités de mise à disposition du public - Rapporteur : Franck BONNARD**

*Cette modification simplifiée a pour objectif de modifier les règles relatives aux clôtures.*

*En application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, la nécessité de définir la procédure de concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.*

*Elle sera organisée selon les modalités suivantes :*

- *Un dossier papier, consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture, du 08/09/2025 au 08/10/2025*
- *Un dossier numérique consultable sur le site internet de la commune*
- *Un dossier numérique consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault*

*Les observations pourront être formulées en mairie de Senillé, sur un registre dédié ou par voie numérique uniquement à l'adresse : [mairie@senille-st-sauveur.fr](mailto:mairie@senille-st-sauveur.fr), avec, indiqué en objet, « observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Senillé ».*

- *de porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;*
- *d'afficher cet avis à la mairie de Senillé-Saint-Sauveur dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;*
- *de préciser les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.*

*A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1.*

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Senillé à disposition du public à la mairie de Senillé-Saint-Sauveur pendant une durée d'un mois du 08/09/2025 au 08/10/2025.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **035– Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VOUNEUIL-SUR-VIENNE – Mise à disposition du public - Rapporteur : Franck BONNARD**

*Cette modification a pour objectif de modifier l'emprise du linéaire commercial et du règlement qui y est associé ainsi que de rectifier l'erreur matérielle concernant le règlement de la zone Npv du PLU de Vouneuil-sur-Vienne.*

*En application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir la procédure de concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.*

*Elle sera organisée selon les modalités suivantes :*

- *Un dossier papier consultable en mairie de Vouneuil-sur-Vienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 pendant une durée d'un mois du 27/09/2025 au 27/10/2025*
- *Un dossier numérique consultable sur le site internet de la commune : [www.vouneuil-sur-vienne.fr](http://www.vouneuil-sur-vienne.fr)*
- *Un dossier numérique consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault : [www.grand-chatellerault.fr](http://www.grand-chatellerault.fr)*

*Les observations pourront être formulées en mairie de Vouneuil-sur-Vienne, sur un registre dédié ou par voie numérique uniquement à l'adresse : [accueil@vouneuilsurvienne.fr](mailto:accueil@vouneuilsurvienne.fr) avec, indiqué en objet, « observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Vouneuil-sur-Vienne ».*

- de porter à connaissance du public un avis précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- d'afficher cet avis à la mairie de Vouneuil-sur-Vienne dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- de préciser les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

*A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1.*

#### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de valider les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **036– Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de DANGÉ-SAINT-ROMAIN – Modalités de concertation avec le public - Rapporteur : Franck BONNARD**

*Cette modification a pour objectif de faire évoluer la règle concernant les hauteurs des constructions dans le règlement de la zone Uei du PLU de Dangé-Saint-Romain afin de ne pas compromettre l'installation de nouvelles entreprises.*

*Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault expose, en application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, la nécessité de définir la procédure de concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.*

*Elle sera organisée selon les modalités suivantes :*

- Article dans le bulletin municipal
- Affichage dans les lieux habituels

*La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre mesure de concertation qui s'avérerait nécessaire.*

*Le public sera informé de la tenue des réunions publiques et de tout autre mode de concertation par les voies de communication habituelles de la commune : magazine municipal, site internet de la commune etc.*

#### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de valider les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**037- Avenant n°1 à la convention 2025 -2030 - Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Châtellerault avec Novia et Habitat de la Vienne - Rapporteur : Thomas BAUDIN**

*Le code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville(QPV). Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville.*

*Une convention annexée au contrat de ville a été signée, le 12 décembre 2024 entre l'État, Grand Châtellerault, la ville de Châtellerault et les bailleurs sociaux SEM Habitat et Habitat de la Vienne.*

*Cette convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB, de 2025 à 2030, calée sur toute la durée du contrat de ville. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Grand Châtellerault, la ville de Châtellerault, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat.*

*Au regard de l'instruction ministérielle du 13 février 2025, des précisions méritent d'être apportées quant au contenu et aux objectifs des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB :*

- L'article 11 est modifié et précise les modalités de dénonciation de la convention : en cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'État qui pourra intervenir également avant la dénonciation de la convention en cas de non respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus dans la convention et notamment et concernant l'entretien des locaux par les bailleurs.*
- L'article 3 fait référence aux annexes modifiées, telles qu'annexées à la présente, relativement à la répartition de l'abattement de TFPB par quartier et par axe d'actions suite à un arbitrage du taux de valorisation entre les bailleurs, la collectivité et l'État.*

*Une convention a été conclue pour le patrimoine HLM d'Habitat de la Vienne et une autre pour celui de la SEM Habitat. Elles donnent lieu à modification sous la forme de cet avenant pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire et de l'actualisation des données. Les programmes d'actions actualisés par bailleurs sont joints / annexés à l'avenant des présentes conventions.*

*Enfin, depuis janvier 2025, la SEM Habitat est devenue NOVIA.*

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention d'utilisation de l'abattement des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, pour Habitat de la Vienne et Novia, jusqu'au 31 décembre 2029.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## Questions diverses

Mme MERY. - J'avais envoyé des questions orales, je ne pense pas qu'elles ont un caractère d'urgence, je vous propose de les reporter au mois d'octobre, en espérant avoir des réponses complètes, je vous les ai envoyées largement dans les délais, et je souhaiterais plutôt laisser ce petit temps de parole que j'avais au personnel des 400 coups, pour lire un texte qui a été élaboré au cours de l'assemblée générale. Si vous le voulez ce serait sympathique de le faire, je fais un petit pas, je libère un petit temps de parole, je souhaiterais que vous puissiez leur accorder cette possibilité.

M. le Président. - Je précise quand même que cela ne changera rien à la situation, ils ne veulent pas entendre un certain nombre de choses.

M. MERY. - Peut-être qu'un nouveau rendez-vous avec vous et avec Madame LAVRARD pourrait être bénéfique peut-être.

M. le Président. - Donc lisez votre motion... Juste un mot sur le cinéma en question, je comprends très bien qu'on défende ce dossier, je le dis depuis toujours, moi-même quand j'étais gamin j'étais au cinéma d'art et d'essais et j'ai découvert un certain nombre de films, après là où on est moins d'accord, c'est sur la suite. Je vous donne la parole Madame.

Représentante du CA des 400 coups. - Merci Monsieur le Président, de nous donner la parole. Nous sommes ici 5 membres du Conseil d'Administration des 400 Coups et nous vous présentons une motion qui a été proposé par les adhérents à l'assemblée générale, donc on va vous lire cette motion, et si vous permettez après, on fera court, on donnera juste quelques petits ajouts pour que vous compreniez bien ce que sont les 400 Coups, parce que je ne suis pas sûre que tout le monde sache bien ce que l'on fait aux 400 Coups.

Mme LAVRARD. - Je pourrai répondre et donner des précisions après votre intervention.

Représentante du CA des 400 coups. - Les adhérents de la MJC des 400 Coups qui gère le cinéma art et essais des 400 Coups, réunis en Assemblée Générale le 16 juin 2025, souhaitent présenter cette motion aux conseillers communautaires de Grand Châtellerault lors du conseil communautaire du Grand Châtellerault du 30 juin.

La baisse continue de la subvention de Grand Châtellerault depuis 2013, puis minorée exceptionnellement pendant la période de crise sanitaire, l'exception étant restée, amène l'association à connaître des graves difficultés financières et menace à très brève échéance de conduire à sa fermeture.

Les adhérents insistent sur le fait que le cinéma les 400 Coups n'est pas qu'une salle de projection de films, mais qui propose une offre culturelle de qualité, à travers de nombreuses animations de sensibilisation des publics et d'éducation au cinéma, notamment pour la jeunesse. Ce travail d'action culturelle par le film, riche et diversifié, n'existe pas sur le territoire.

Le dernier classement art et essais du cinéma tout juste paru fait état d'un classement par le CNC, Centre National du Cinéma, avec 97 % art et essais, une note qualitative de 19 points sur 20 sur nos actions d'animation ; l'attribution des cinq labels existants, recherche et découverte, jeune public, patrimoine et répertoire, 15 et 25 ans, et court-métrage. D'après le premier bilan 2025 de l'art et essais présenté par le CNC, notre cinéma se positionne parmi les 120 établissements de France, de toutes tailles et de toutes natures, auxquels a été attribuée une note de 18 points et plus, sur environ 1 280 établissements classés, et parmi 12 cinémas de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce classement art et essais confère aux 400 Coups une place essentielle et indiscutable dans la politique culturelle de l'agglomération et contribue à son attractivité.

Nous, les 888 adhérents spectateurs, issus des 47 communes du Grand Châtellerault, demandons expressément une subvention exceptionnelle de soutien de 50 000 € en 2025 afin d'éviter la réduction de son équipe de professionnels qui ne permettrait pas de mener à bien tous les volets de son projet social et culturel. L'engagement pris par la collectivité d'aider à la création d'une deuxième salle qui permettrait à l'association de développer son activité et ses ressources, a été très apprécié,

sachant que la gestion de cet agrandissement à venir se fera naturellement à personnel constant.

Dans cet esprit de confiance, les adhérents présents à cette assemblée générale, et le Conseil d'Administration de la MJC Les 400 Coups, s'engagent à poursuivre la mise en œuvre de nouvelles mesures d'économie et à rechercher d'autres pistes de financement pour pouvoir envisager un avenir constructif et conserver cette place unique dans le paysage châtelleraudais. Merci. (applaudissements)

Mme LAVRARD. - Merci, je pense que je vais pouvoir apporter des précisions.

Représentante du CA des 400 coups. - Est-ce que vous permettez que je précise juste un petit point ?... Je voulais dire exactement ce que font les salariés de l'équipe, ce qu'on appelle l'équipe, c'est-à-dire les salariés des 400 Coups, ils ne font pas que passer des films, que ce soit à la caisse ou à la projection, mais tout le travail qui est fait sur Châtellerault et sur l'agglomération avec les associations, et les scolaires en particulier. Donc il n'y en a pas pour longtemps si je peux le faire...

L'équipe de salariés, on en a 4, plus ½ poste de comptable, développe toute l'année des activités d'éducation populaire et d'éducation à l'image en direction des jeunes et des scolaires ; elle travaille toute l'année avec des enseignants dans le cadre des dispositifs maternelle, école, collège, et lycée au cinéma ; elle travaille chaque année avec des collégiens sur la réalisation d'une affiche de cinéma ; elle organise chaque année un jury jeunes avec des lycéens et des stagiaires de l'École de la Deuxième Chance ; elle assure des ateliers de création de films d'animation ; elle répond régulièrement à des sollicitations d'associations locales pour organiser des ciné-débats, et je pense qu'un certain nombre d'entre vous ont reçu un document sur lequel apparaissent toutes les associations qui ont travaillé avec le cinéma en 2024 ; elle accueille pour des séances jeune public des familles du Secours Populaire et des Resto du Cœur ; elle organise des soirées-débats avec des professionnels du cinéma, acteurs, producteurs, metteurs en scène, monteurs etc... ; elle répond à de nombreuses demandes de stage, de formation, service civique, deux cette année ; elle propose régulièrement un court-métrage avant le film, ce qui nous a permis d'avoir un label pour le classement art et essais ; sans oublier la fabrication d'un programme papier qui est diffusé par des bénévoles dans Châtellerault et les communes environnantes, un certain nombre de communes environnantes reçoivent les programmes tous les mois, et ça c'est fait par des bénévoles. Donc je tiens à dire que toute cette équipe de salariés est professionnelle, elle est polyvalente, et jamais elle ne pourra être remplacée par des bénévoles.

Sinon, pour l'avenir, il faut savoir que notre subvention a beaucoup diminué, notamment depuis le COVID, et nous nous avons augmenté nos entrées, on a presque 28 000 entrées, avant le COVID on était à 31 000 entrées, donc je pense qu'on a quand même bien remonté. Le classement art et essais on en a parlé tout à l'heure. C'est pour dire que le cinéma finalement n'a pas que cela, sauf qu'on vit sur nos réserves et que nos réserves sont en train de diminuer dangereusement.

Je voulais dire pour nos actions à venir, ce qu'on a déjà mis en place : on a augmenté les tarifs et on va continuer à le faire malheureusement ; on a supprimé l'envoi postal du programme à tous les adhérents, on a récupéré 5 800 € ; les adhérents ont souhaité, depuis qu'on a des problèmes financiers, mettre une cagnotte en place qui nous a ramené plus de 10 000 €, 14 000 € je pense ; et on a parlé avec vous lors de la précédente rencontre d'un projet de deuxième salle pour augmenter éventuellement les entrées et avoir de nouvelles subventions. Et il y a d'autres projets qui ont été évoqués à l'Assemblée Générale qui vont être étudiés par le Conseil d'Administration. Je vous remercie de votre écoute.

Mme LAVRARD. - Merci Madame. Je voudrais répondre un peu globalement : personne ne conteste le travail culturel qui est fait par les 400 Coups, loin de là, et ce depuis de nombreuses années. Malgré tout vous êtes une association, comme il y en a beaucoup d'autres, une centaine sont aidées dans le cadre de l'agglomération, nous ne sommes pas les interlocuteurs nous, ni les employeurs du personnel que vous avez, c'est bien votre association qui l'est, et qui doit donc à ce titre gérer ses ressources et gérer ses dépenses de la même façon que le font toutes les associations, voire toutes les entreprises, voire toutes les collectivités.

Or aujourd'hui je voudrais remettre un peu les choses à jour : certes la communauté d'agglomération vous verse à titre de subvention 100 000 €, ce qui n'est pas rien, pour 28 000 entrées, dans lesquelles il faut séparer ce qui concerne les jeunes, école au cinéma, collège au cinéma, lycée au

cinéma, qui fait à peu près 10 000 entrées, le reste c'est 18 000 entrées adultes, c'est-à-dire des gens qui vont au cinéma par goût, par plaisir, ce que je comprends parfaitement, et qui peuvent aller aussi dans d'autres salles et même des salles commerciales, parce que je vous rappelle que la salle commerciale de Châtellerault a aussi trois labels art et essais et qu'il y a sur le territoire d'autres salles associatives qui ne sont pas aidées de la même façon, notamment je pense à Lencloître, et qui vivent.

Je voudrais simplement dire que la collectivité, c'est vrai, à un moment donné vous avait fortement appuyé, et j'en suis la responsable, puisqu'avant nous vous aviez une subvention qui n'était pas égale au niveau où nous sommes montés, nous sommes montés à 146 000 € ; ceci a été régulé au moment où déjà vous avez refait votre salle, alors je vais essayer de préciser les choses, cette salle-là n'est pas votre salle, c'est une salle de l'agglomération et nous avons investi pour les travaux 150 000 € en 2012, c'est aussi ce qui explique que derrière il y a eu le COVID qui vous a permis de maintenir les salaires de 4,5 personnes pour une seule salle, ce qui est considérable et ce qui n'existe dans d'autres cinémas associatifs, même Poitiers Le Dietrich avec le cinéma universitaire qui est à l'origine, n'est pas à ce niveau-là, et que vos responsables -parce que là nous n'avons pas le bureau de l'association, il n'est pas présent, et pour cause- nous avons travaillé déjà avec eux, Monsieur ABELIN et moi-même les avons reçus, et le travail s'est poursuivi avec le DGS, avec les DGA chargés de ces services culturels, et qu'on est en train d'étudier des solutions en termes d'investissement qui vous permettent d'obtenir d'autres niveaux de subvention, notamment au niveau du CNC, donc d'être beaucoup plus autonomes sur le plan du fonctionnement.

Aujourd'hui nous vous donnons 100 000 € en direct, mais je voulais porter à la connaissance de tout le monde que nous payons aussi l'entretien des bâtiments, pour 8 000 €, tous les fluides, toutes les fournitures, la réparation des bâtiments, le photocopieur, les assurances, les espaces verts, en 2024 c'est 18 243 €, donc cela vient déjà compléter les 100 000 €, aujourd'hui on est réellement en l'espèce à 118 224 €. Et puis le bâtiment, vous n'avez pas de loyer, je n'ai pas compté les charges supplétives de loyer comme on le fait, mais vous êtes logés par l'agglomération, ce qui n'est pas le cas pour d'autres cinémas et peut-être à Lencloître, je n'en sais rien, mais en tout cas il y en a d'autres pour lesquels ce n'est pas vrai.

Donc aujourd'hui c'est réellement une question de gestion qui pose problème, et vos responsables au bureau de l'association l'ont bien compris. 4,5 personnes pour gérer une seule salle, ce n'est pas possible, une seule salle et toutes les activités culturelles dont vous avez parlé, que je ne nie pas, et qui sont indispensables pour la partie notamment des élèves, mais il y a aussi le fait des 18 000 entrées adultes qui sont beaucoup moins chères que les entrées dans les cinémas commerciaux, cela peut aussi questionner, parce que est-il normal qu'une agglomération paye un financement pour entrer du public adulte dans ces salles-là ? Moi je m'interroge, autant je n'ai aucune réserve sur toute l'aide au cinéma pour l'apprentissage de la culture cinématographique auprès des jeunes, cela me paraît même une responsabilité culturelle que nous devons porter, comme nous la portons sur d'autres domaines, les arts plastiques, la musique, etc..., cela me paraît extrêmement important, après c'est réellement une question de gestion.

Nous avons fait une ouverture sur le fait d'une possibilité de deuxième salle, et nous sommes même allés jusqu'à proposer à votre bureau, on est en train d'y travailler, la prise en charge financière d'une étude pour cette deuxième salle. Donc je ne crois que pas qu'on puisse dire que nous n'avons pas été à votre écoute, nous l'avons été. Et franchement, votre bureau nous en est reconnaissant, et les relations sont excellentes. Voilà ! Donc je crois qu'il faut remettre les choses à leur juste valeur. Certes nous ne refusons pas d'aider un cinéma art et essais, je crois qu'on l'aide grandement, pour faire une comparaison c'est la même subvention que l'École de Cirque, qui est un établissement d'enseignement secondaire et supérieur, là on n'est que sur la problématique jeunes, aux 400 Coups on n'est pas sur la problématique jeunes.

Donc je souhaite qu'aujourd'hui on remette les choses à leur juste valeur et que vos salariés, pour lesquels je comprends que cela puisse poser problème de penser que peut-être certains d'entre eux ne vont pas pouvoir rester, il faut qu'ils s'adressent à leur employeur, et pas à nous, ce n'est pas nous qui sommes employeur de vos salariés. Vous imaginez bien que si les 100 associations que nous aidons avaient les mêmes demandes à chaque fois que leur compte de résultat est négatif, je ne sais pas où on irait. En tout cas voilà ce que je souhaitais dire parce que oui, on va essayer de

vous aider, vraiment avec grand cœur, mais il y a des limites, et réinjecter aujourd'hui 50 000 € pour combler un déficit qui recommencera l'année prochaine, ça ne serait pas sérieux.

Représentant du CA des 400 coups. - Est-ce que je peux ajouter un petit point complémentaire ?... Pour vous remercier des échanges qu'on a eus et de votre soutien ; on a bien pris en considération la question de la deuxième salle, mais elle ne sera pas pour la rentrée, et nous avons besoin de financement immédiatement ; on a bien compris qu'il fallait qu'on revoie notre mode de fonctionnement, on travaille dessus, entre autres peut-être incorporer des bénévoles mais ils n'ont pas forcément les compétences, on ne va pas faire cela d'un claquement de doigt ; nous avons besoin d'une aide passagère pour passer cette transition, le temps qu'on change notre mode organisationnel et qu'on puisse avoir la deuxième salle.

Mme LAVRARD. - Monsieur, déjà si vous augmentez d'1 € les tarifs publics adultes, vous serez encore en-dessous du tarif d'entrée au Loft, et vous aurez gagné 18 000 € tout de suite, donc je pense qu'il y a des responsabilités financières qu'il faut prendre dès maintenant.

Représentante du CA des 400 coups - Je vais continuer cet échange : il faut savoir que si on augmente d'1 € on n'a que 50 centimes qui nous reviennent, sachant que la moitié des recettes sont redonnées au distributeur. Le sujet a été porté à l'assemblée générale et la majorité a refusé une augmentation d'1 €, et a augmenté de 50 centimes, en revanche les adhérents sont plus partis pour faire une augmentation de l'adhésion de manière à pouvoir soutenir, parce que là-dessus il n'y aura pas de prélèvement pour le diffuseur.

M. le Président. - Je crois qu'on peut arrêter là le débat, vous avez bien présenté les raisons pour lesquelles vous êtes venus, je crois qu'on vous a répondu aussi sur le fond. Après, je le dis, présenter ici une demande de subvention supplémentaire de 50 000 €, très honnêtement je ne pense pas que j'aurai la majorité.

Représentante du CA des 400 coups. - Nous nous sommes fait porte-parole des adhérents, ce n'est pas forcément le ressenti du Conseil d'Administration.

M. le Président. - D'accord. Merci à vous en tout cas et merci d'avoir présenté votre structure.

La séance est levée à 21h13

## Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil communautaire du : **- 6 OCT 2025**.

- Signature du Président : 
  - Signature du secrétaire de la séance : 